

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 25 septembre 2018,
A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (56 dont 1 suppléant) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Gilles CHATAIGNER, Francette DIGUET, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Philippe MOUILLER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTAIX, Marie GAUVRIT (suppléante), Pascal POIRIER

Excusés (12) : Caroline BAUDOUIN, Gaëtan DE TROGOFF, Emile BREGEON, Jacques COPPET, Josette DUFAURET, Pascale FERCHAUD, Dominique LENNE, Sylviane MORANDEAU, Anne-Marie REVEAU, Catherine CORNUAULT, Michel PANNETIER, Yolande SECHET

Pouvoirs (7) : Caroline BAUDOUIN à Thierry MAROLLEAU, Jacques COPPET à Jean-Pierre BRUNET, Josette DUFAURET à Pierre BUREAU, Dominique LENNE à Emmanuelle MENARD, Sylviane MORANDEAU à Isabelle PANNETIER, Anne-Marie REVEAU à Catherine PUAUT, Michel PANNETIER à Yves CHOUTEAU

Absents (11) : Robert GIRAULT, Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Martine BREMAUD, Nicole COTILLON, Jean-Paul GODET, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Franck BEILLOUIN, Patrick LAURIOUX

Date de convocation : Le 19-09-2018

Secrétaire de séance : Cécile VRIGNAUD

1	ASSEMBLEES.....	3
1.1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL.....	3
1.2.	INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS BUREAUX.....	3
1.3.	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION.....	3
2	DELIBERATIONS.....	4
2.1.	AFFAIRES GENERALES.....	4
2.1.1.	Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : avenant n°1 à la convention initiale	4
2.2.	RESSOURCES HUMAINES.....	5
2.2.1.	Action sociale - COS Ville Bressuire : attribution de la subvention 2018 et avenant n°3 à la convention de partenariat	5
2.2.2.	Mutualisation - Mises à disposition de service : fixation du coût unitaire de fonctionnement 2017	6
2.3.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7
2.3.1.	Projet d'aménagement de la ZAE de la Forêt à Moncutant : demande de réalisation anticipée du diagnostic archéologique	7

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE	8
2.4.1. Politique stratégique Region Nouvelle-Aquitaine : adoption du projet de Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion du Bocage Bressuirais	8
2.4.2. Programme « Action Coeur de ville » - opération Coeur de Ville Bressuire : convention tripartite avec l'Etat et la Ville de Bressuire	9
2.4.3. Adhésion au SMO « Deux-Sèvres Numérique » : attribution de la participation financière pour l'année 2018	10
2.4.4. Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU de Cerizay	11
2.4.5. Actualisation de la reprise de la délégation du Droit de Préemption Urbain à Nueil-Les-Aubiers et délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine	12
2.4.6. Transport - Réorganisation de la ligne urbaine de Bressuire : validation du projet et tarification	13
2.4.7. Transports : attribution de subvention 2018 « Action Mobilité » à l'association « Maison de l'Emploi »	14
2.4.8. Dispositif de Transport solidaire : approbation du règlement et des fiches de renseignement incluant les chartes d'usage, et modification de la convention avec les associations	15
2.5. ASSAINISSEMENT	16
2.5.1. Agence technique départementale "ID79" : adoption du statut et désignation de 2 représentants (Complément DEL-CC-2018-103 portant adhésion)	16
2.6. GESTION DES DECHETS	17
2.6.1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : institution d'une part incitative pour tous les usagers équipés de bacs individuels collectés en porte à porte	17
2.6.2. Modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1er Janvier 2019	18
2.6.3. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) pour l'année 2019	20
2.6.4. TEOM 2019 : Non exonération ou de part fixe de la TEOMi pour non fonctionnement du service	21
2.7. MILIEUX AQUATIQUES	22
2.7.1. GEMAPI - réalisation d'une étude pour la création d'une structure unique sur le bassin du Thouet : méthodologie et modalités de financements	22
2.8. EAU	24
2.8.1. Modifications statutaires du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG)	24
2.9. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	25
2.9.1. Conservatoire de Musique : saison musicale 2018/2019 et demande de subventions.....	25
2.9.2. Convention triennale d'objectifs avec l'association « BOC'HALL » : renouvellement 2018-2020	27
2.9.3. Centres aquatiques et animations : adoption de tarifs complémentaires à compter du 1er octobre 2018 [complément DEL CC-2017-290]	28
2.10. ACTION SOCIALE	28
2.10.1. Contrat CAF/MSA Enfance Jeunesse : renouvellement pour 2018-2021	28
2.10.2. Enfance - Accueil « Loisirs ados semaine » : nouveaux tarifs à compter d'octobre 2018	29
2.11. FINANCES	30
2.11.1. Attribution Fonds de Concours pour la commune d'Argentonnay	30
2.11.2. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Brétignolles	31
2.11.3. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Cerizay	32
2.11.4. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Chiché	33
2.11.5. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Cirières	34
2.11.6. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Combrand	37
2.11.7. Attribution Fonds de Concours à la commune de La Forêt sur Sèvre	38
2.11.8. Attribution Fonds de Concours pour la commune de La Petite Boissiere	39
2.11.9. Attribution Fonds de Concours à la commune de Mauléon	41
2.11.10. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Montravers	43
2.11.11. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Pugny	45
2.11.12. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Saint Amand sur Sèvre	46
2.11.13. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Saint Maurice Etusson	47
2.11.14. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Saint Aubin du Plain	49
2.11.15. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Saint-Paul en Gâtine	50

2.11.16. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Saint Pierre des Echaubrognes	51
2.11.17. Travaux eaux pluviales : demandes de fonds de concours aux communes membres.....	52
2.11.18. Règlement Fonds de Concours : modification n°4	54
2.11.19. Budget Annexe Régie à autonomie financière collecte des déchets - DM n°1	56
2.11.20. Budget Principal - fixation du loyer et bail pour Pescalis SPIC	57
2.11.21. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC - demande de rectification de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2017 de la régie à autonomie financière Pescalis	58
2.11.22. Services transversaux : remboursements inter budgets et inter collectivités	58
2.11.23. Budget Principal : vote taux prorata TVA Aquadel.....	59
2.11.24. Budget Gestion des déchets : vote taux prorata activité mixte déchetteries	60
2.11.25. Budget Principal - DM n°3.....	61
2.11.26. Budget Annexe Développement Economique - DM n°2	63
2.11.27. Reprise de résultat au Budget Annexe Transport suite à la dissolution du Syndicat Mixte de transport des Deux-Sèvres et au partage entre la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais), la Région NA (Nouvelle Aquitaine) et l'Agglo2B	64
2.11.28. Budget Annexe Transport - DM n°1	64
2.11.29. Budget Annexe Assainissement Collectif - DM n°2.....	65
2.11.30. Budget Annexe Régie à autonomie financière Régies Renouvelables - DM n°1	66
2.11.31. Détermination des bases minimum de cotisation foncière des entreprises.....	67
2.11.32. Budget Principal : versement de la subvention d'équilibre 2017 au CIAS	68
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	69

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 26 juin 2018

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS BUREAUX

Voir CR du Bureau Communautaire du 19 juin 2018

Voir CR du Bureau Communautaire du 10 juillet 2018

1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

Voir tableau des arrêtés spécifiques du Président

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : avenant n°1 à la convention initiale

Délibération : DEL-CC-2018-182

Commentaire : il s'agit d'étendre la transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée aux actes budgétaires, de la commande publique et d'urbanisme.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération du Bureau communautaire B-02-2014-1 en date du 11/02/2014 autorisant la dématérialisation des actes dans le cadre du contrôle de légalité ;

Vu la convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres, prise en application de la délibération susvisée, relative aux modalités de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant le courrier du préfet des Deux-Sèvres en date du 02/03/2018 relatif à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Dans la convention initiale conclue entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la Préfecture des Deux-Sèvres, certains actes de la collectivité étaient exclus de la dématérialisation.

Par courrier en date du 02/03/2018, le Préfet des Deux-Sèvres a informé les collectivités déjà signataires d'une convention pour la transmission partielle de leurs actes, que ces dernières peuvent étendre la transmission totale de leurs actes soumis au contrôle de légalité par avenant à la convention initiale.

Il convient donc par cet avenant d'autoriser la transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée des actes budgétaires, de la commande publique et d'urbanisme.

A compter de la signature et de la mise en œuvre de la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique, il n'est plus possible à la collectivité d'adresser ses actes soumis au contrôle de légalité, ciblés dans la convention, en format papier.

Le double envoi, électronique et format papier, d'un même acte est interdit.

En outre, s'il y a double transmission d'un acte, le caractère exécutoire de cet acte est donné par l'accusé réception de la transmission électronique de celui-ci et non par la réception en préfecture ou sous-préfecture du format papier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'autoriser la transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée des actes budgétaires, de la commande publique et d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Action sociale - COS Ville Bressuire : attribution de la subvention 2018 et avenant n°3 à la convention de partenariat

Délibération : DEL-CC-2018-183

ANNEXE : Avenant n°3 à la convention COS

Commentaire : il s'agit de prolonger d'un an le partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Bressuire et de verser une subvention d'un montant de 23 462 euros au titre de l'année 2018.

Vu la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération C-07-2014-25 du 8 juillet 2014 approuvant la convention entre la communauté d'agglomération et le COS de la ville de Bressuire ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-036 du 21 mars 2017 adoptant l'action sociale en faveur du personnel.

Considérant le courrier de demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire réceptionné le 7 mai 2018 ;

Considérant la convention de partenariat Comité des Œuvres Sociales de la ville de Bressuire n°2014-70 du 22/07/2014 (fin au 31 décembre 2017).

Dans le cadre de la démarche d'harmonisation des conditions de travail, il a été proposé par délibération susvisée le principal général de l'adhésion au CNAS avec comme option à compter du 1^{er} janvier 2018 et à chaque 1^{er} janvier la possibilité du maintien des prestations antérieures pour les agents bénéficiaires du COS Ville de Bressuire.

Dans ce contexte, il s'agit d'adopter pour l'année 2018 la prolongation de la convention de partenariat avec le COS de Bressuire.

Depuis 2014, une subvention est accordée au Comité des œuvres sociales de la ville de Bressuire par la Communauté d'Agglomération :

Année	Nombre de cotisants		TOTAL agts Agglo2b	Montant subvention versée		TOTAL subvention Agglo2b
	CA2B	CIAS		CA2B	CIAS	
2014	111	63	174	27 280 €	15 490 €	42 770 €
2015	111	63	174	27 392 €	15 408 €	42 800 €
2016	106	59	165	26 789 €	14 911 €	41 700 €
2017	99	57	156	24 325 €	14 005 €	38 330 €

Cette subvention tient compte de :

- La répartition des salaire et charges de l'agent salarié du COS,
- Des prestations sociales
- Des compléments de salaire attribués aux agents transférés de la Commune et du CCAS de Bressuire et de la CC Cœur de Bocage, cotisant au COS au titre de l'année en cours ;

Au titre de l'année 2018, le COS sollicite une subvention globale d'un montant de 39 500 euros selon la répartition suivante :

Structure	Nb agents cotisants	Part	Total
CA2B	79	59.40%	23 462 €
CIAS	54	40.60%	16 038 €
	133	100%	39 500 €

Conformément à la convention de partenariat, le montant de la subvention forfaitaire annuelle est arrêté par le Conseil communautaire au regard du mode de répartition présenté en annexe.

A compter de ce jour, les modalités de versement de la subvention au COS sont modifiées : chaque structure, « la CA2B » d'une part, et le CIAS d'autre part, verseront chacune la subvention correspondant à leur part respective.

L'annexe financière à la convention, jointe au présent avenant, est modifiée en ce sens.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la prolongation du partenariat avec le COS de la Ville de Bressuire pour l'année 2018, formalisée par l'avenant n°3 à la convention initiale ;**
- **d'attribuer, au titre de l'année 2018 pour la part dévolue à la CA2B, une subvention d'un montant de 23 462 euros à l'association « COS de la ville de Bressuire » ;**
- **de demander au Centre Intercommunal d'Action Sociale de délibérer en concordance pour l'attribution de la subvention correspondante d'un montant de 16 038,00 euros au COS ville de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Mutualisation - Mises à disposition de service : fixation du coût unitaire de fonctionnement 2017

Délibération : DEL-CC-2018-184

Commentaire : il s'agit d'établir le coût unitaire de fonctionnement 2017 prévu par la convention de mutualisation et de solidarité territoriale pour le remboursement des mises à disposition de service entre la CA2B et les communes membres.

Vu la délibération n°C-02-2014-11 du 25 février 2014 donnant autorisation de signer une convention mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale du 25/02/2014 fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres.

En vertu de l'article 2.3.4 de la convention, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés ; il est constaté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération chaque année pour chaque service concerné.

Calcul du coût unitaire de fonctionnement 2017 des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services communautaires mis à disposition des communes membres de façon permanente.

Le « CUF » Cout Unitaire de Fonctionnement comprend :

- l'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition,

Auquel est ajouté

- un coût forfaitaire de gestion établi sur la base des couts globaux de fonctionnement du service gestionnaire *Ressources Humaines*, rapportés au nombre total d'agents gérés (base au 01/01/2017 : 562 agents en personnes physiques), soit un coût forfaitaire de gestion de 966.30 € par agent.

Le Cout Unitaire de Fonctionnement du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Services concernés		CUF 2017
Enfance hors secteur Moncoutantais	- Agents FPT	16.04 € / h
Enfance secteur Moncoutantais	- Agents FPT	17.01 € / h
	Agents emplois aidés / stagiaire	9.01 € / h
Culture animation - Scènes de territoires et Musées		20.65 € / h
Bibliothèques		19.34 € / h
Politique de la Ville – Jeunesse – BIJ soutien aux étudiants		25.37 € / h

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de fixer le Cout Unitaire de Fonctionnement 2017 tel que présenté ci-dessus pour mise en oeuvre de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;
- d'autoriser le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes engagées auprès des communes membres signataires de la convention et bénéficiaires des mises à disposition de service ;
- d'imputer les recettes sur le Budget de rattachement du service concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. Projet d'aménagement de la ZAE de la Forestrie à Moncoutant : demande de réalisation anticipée du diagnostic archéologique

Délibération : DEL-CC-2018-185

Commentaire : dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE de la Forestrie à Moncoutant, le Préfet de Région a prescrit une opération d'archéologie préventive. Le Comité de pilotage en charge du projet d'aménagement de cette ZAE souhaite qu'une demande de réalisation anticipée du diagnostic archéologique soit déposée auprès des services de la DRAC.

Vu les articles L. 522-2, L. 522-4 et L. 524-7 du Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le Budget Annexe Zones Économiques approuvé en séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2018.

Considérant la correspondance du 6 novembre 2017 du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine faisant état de son intention de prescrire une opération d'archéologie préventive selon la réglementation en vigueur (article L. 522-2 du code du patrimoine).

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de la Forestrie à Moncoutant, par courrier susvisé, le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a fait part de son intention de prescrire une opération d'archéologie préventive.

Dans cette correspondance, le Préfet de Région fait savoir que 2 solutions s'offrent alors à l'aménageur :

1/ Une demande de réalisation anticipée du diagnostic ; cette demande de réalisation anticipée du diagnostic sera le fait générateur d'une redevance. Le montant du taux de la redevance est de 0,53 euros le m².

2/ Sans demande préalable, la prescription archéologique se fera dans le cadre de l'instruction du dossier d'urbanisme (cf. dépôt du permis d'aménager).

Le Comité de Pilotage en charge de ce dossier (dont sont membres MM. BERNIER Président, BREMOND Vice-président en charge des affaires économiques et foncières et PETRAUD Maire de Moncoutant et membre du bureau communautaire), a retenu le fait de déposer auprès des services de la DRAC une demande de réalisation anticipée du diagnostic archéologique. Cette demande anticipée permet en effet de gérer l'économie et le calendrier de réalisation du projet d'aménagement de la ZAE de la Forêt.

L'emprise foncière potentiellement concernée par ce diagnostic d'archéologie préventive correspond à une superficie totale de 148 355 m², soit une redevance due par l'Agglo2B de 78 628,15 euros (148 355 m² x 0,53 euros).

Le montant exact de cette redevance ne sera connu qu'après signature, entre l'Agglo2B et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), d'une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (Ministère de la Culture) une demande de réalisation anticipée du diagnostic archéologique relative au projet d'aménagement de la ZAE de la Forêt à Moncoutant ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.4.1. Politique stratégique Région Nouvelle-Aquitaine : adoption du projet de Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion du Bocage Bressuirais

Délibération : DEL-CC-2018-186

ANNEXE : Diagnostic du territoire de contractualisation

ANNEXE : Contrat dynamisation et cohésion du Bocage Bressuirais

Commentaire : il s'agit d'adopter le projet de Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Considérant l'avis du comité de pilotage du mardi 12 septembre 2018.

Au travers du Contrat de Dynamisation et Cohésion du Bocage Bressuirais, la Région Nouvelle Aquitaine contractualise avec le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais afin d'accompagner le territoire sur une stratégie de développement élaboré à partir d'un diagnostic.

Cette stratégie s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire
 - 1.1 -Favoriser l'innovation et le développement économique des entreprises et attirer de nouveaux salariés
 - 1.2 Accroître le développement de l'activité touristique
 - 1.3 Faciliter les liens inter – territoire et inter-région et favoriser son désenclavement routier, ferroviaire et numérique
- Axe 2 : Conduire une politique Jeunesse Innovante
 - 2.1 Donner envie de rester, venir ou revenir
 - 2.2 Favoriser des dynamiques autour du lien social, de l'enrichissement culturel et sportif, développer un mode de vie attractif, vivant et animé
 - 2.3. Favoriser l'inclusion des populations étrangères
- Axe 3 : Organiser un développement et un aménagement du territoire équilibré :
 - 3.1 Préserver l'équilibre vis-à-vis des zones rurales en confortant l'articulation du territoire autour du maillage de centre-bourgs
 - 3.2 Maintenir une offre commerciale et de services aux publics adaptée et répartie équitablement
- Axe 4 : Faciliter les mobilités et l'accès aux services pour tous et de façon équitable
 - 4.1 Améliorer l'offre de mobilité pour tous les habitants du territoire notamment à travers le développement de l'intermodalité
- Ingénierie du Contrat
- Contrepartie Régionale des Dossiers avec Financement LEADER

Arrivée de Robert Girault à 18h45 (pouvoir donné de Gaëtan DE TROGOFF).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le projet de Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion avec la Région Nouvelle Aquitaine ;**
- **de mandater Monsieur le Président pour représenter la collectivité auprès de la Région Nouvelle Aquitaine lors des prochaines étapes de la mise en œuvre de ce contrat.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Programme « Action Cœur de ville » - opération Cœur de Ville Bressuire : convention tripartite avec l'Etat et la Ville de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2018-187

ANNEXE : convention cadre Action Cœur de Ville Bressuire

Commentaire : la ville de Bressuire a été retenue dans le cadre du programme national « Action Cœur de ville » qui vise à créer des conditions efficaces à l'attractivité des cœurs de ville des villes moyennes en mobilisant les acteurs et partenaires. La Communauté d'Agglomération est co-signataire de cette convention en tant que collectivité bénéficiaire.

Considérant la définition du programme « Action Cœur de ville » initié par l'Etat visant la redynamisation des villes moyennes dans le cadre d'une stratégie globale et partagée autour de 5 axes : habitat ; commerces ; mobilité, espaces publics et patrimoines ; équipements et services et pour lequel la ville de Bressuire a été retenue ;

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire (urbanisme, mobilité...), d'équilibre social de l'Habitat, de politique de la ville, de gestion d'équipements culturels et de services ;

Considérant la mise en œuvre du programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » qui vise à articuler et coordonner les différentes politiques intercommunales et dispositifs financiers mobilisables pour soutenir l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs du Bocage Bressuirais ;

Considérant le projet de convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre de l'action « cœur de ville » sur la ville de Bressuire qui précise les modalités de gouvernance (collectivités bénéficiaires, partenaires financeurs et partenaires techniques) ; les études complémentaires à mener dans le cadre de la phase diagnostic (notamment en matière d'habitat, de mobilité et d'activités commerciales) afin de préciser la stratégie urbaine et les actions de redynamisation à mener.

La Communauté d'Agglomération apportera à ce titre :

- un appui technique à la définition et la mise en œuvre de ce programme,
- la mise à disposition des études et travaux déjà menés ou en cours (PLUi, PLH, PEM, Plan de déplacement...) afin d'alimenter les réflexions à mener à l'échelle du cœur de ville de Bressuire,
- une articulation dans les démarches engagées en matière d'habitat dans le cadre de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle sur le parc privé de logement à l'échelle de l'Agglomération avec un zoom plus précis sur le centre-ville de Bressuire.

Dans le cadre de cette convention, des actions portées par la Communauté d'Agglomération en centre-ville de Bressuire notamment le Pôle d'échange multimodal, la résidence habitat Jeunes, la Cité de la Jeunesse et des Métiers, l'école-ALSH Ferry-Guédeau pourront aussi faire l'objet de fiches-actions dédiées.

Arrivée de Patrick Laurieux à 18h50.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le projet de convention cadre « Cœur de ville » tel que présenté et porté en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Adhésion au SMO « Deux-Sèvres Numérique » : attribution de la participation financière pour l'année 2018

Délibération : DEL-CC-2018-188

Commentaire : dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique », il s'agit d'adopter la participation financière 2018 au budget de fonctionnement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-273 en date du 22 novembre 2016 portant sur l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2017 et le transfert de la compétence afférente.

Considérant le courrier du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Deux Sèvres Numérique en date du 14 mai 2018.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2018 la participation suivante au syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique, auquel la Communauté d'agglomération adhère. Les crédits ont été inscrits au BP 2018.

Syndicat	Subvention	Année 2017 Montant versé	Année 2018
Syndicat Mixte Ouvert « Deux Sèvres Numérique »	Subvention de fonctionnement	88 199 €	87 671€

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution de la participation au SMO Deux-Sèvres Numérique pour l'année 2018 pour un montant de 87 671 € ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65 – fonction 816.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU de Cerizay

Délibération : DEL-CC-2018-189

Commentaire : il s'agit d'arrêter la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de Cerizay pour permettre l'extension de l'entreprise 50FACTORY sur une parcelle inscrite en zone agricole au PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 123-13 et L153-31 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cerizay approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 07/07/2006, modifié par délibération du 14/12/2007 et du 26/11/2008, mis à jour par arrêté le 28/02/2017 et ayant fait l'objet de révisions simplifiées approuvées le 26/11/2008 et le 04/11/2009, ainsi que d'une modification simplifiée en date du 24/01/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 27 février 2018 portant sur le lancement de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cerizay.

Considérant le dossier explicatif constitué ;

Considérant l'avis favorable de la Commission départementale de la protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le dossier.

Il s'agit d'arrêter la révision allégée n°1 du PLU de Cerizay. Cette dernière vise à faire évoluer le PLU de Cerizay pour autoriser le projet d'extension de l'entreprise 50FACTORY (sise 28 rue Jean Giraud à Cerizay), spécialisée dans la vente de pièces détachées de véhicules 2 roues 50 cm³. L'extension couvre une surface de 1200m². En raison de la configuration des lieux, l'extension est envisagée sur la parcelle immédiatement au sud (CI171 - 4165m²). Cette parcelle, appartenant à la commune de Cerizay, est inscrite en zone A (agricole) au PLU. Compte tenu de sa situation et de sa superficie, le rattachement de cette parcelle au parc d'activités économiques n'est pas de nature à fragiliser l'exploitant agricole actuellement en place.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'arrêter la révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Cerizay ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à en section de fonctionnement compte 617.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.5. Actualisation de la reprise de la délégation du Droit de Prémption Urbain à Nueil-Les-Aubiers et délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Délibération : DEL-CC-2018-190

Commentaire : suite à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière sur la commune de Nueil-Les-Aubiers, il s'agit de reprendre en partie la délégation du DPU à la commune de Nueil-Les-Aubiers afin de la déléguer à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine sur le nouveau périmètre d'intervention déterminé.

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, déléguant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2018 validant l'avenant n°1 à la convention initiale n° CP 79-13-014 relative à l'action foncière de l'EPF Nouvelle-Aquitaine sur la Commune de Nueil-Les-Aubiers.

Par le biais de l'avenant n°1 à la convention initiale relative à la maîtrise d'emprise foncière nécessaire au projet « cœur de ville » de Nueil-Les-Aubiers, le périmètre de réalisation de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine sur la commune de Nueil-Les-Aubiers a été actualisé.

Au regard de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce le droit de préemption urbain. Ce dernier a été délégué aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme sur les zones U et AU. Or, selon l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption ne peut être subdélégué.

Ainsi, afin de continuer la politique foncière mise en place par la commune de Nueil-Les-Aubiers, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération, de reprendre la délégation du droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention défini dans l'avenant n°1 de la convention et de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine sur ce même nouveau périmètre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de reprendre le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention défini dans l'avenant n°1 de la convention initiale entre la commune de Nueil-Les-Aubiers, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'EPF Nouvelle-Aquitaine ;**
- **de déléguer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.6. Transport - Réorganisation de la ligne urbaine de Bressuire : validation du projet et tarification

Délibération : DEL-CC-2018-191

Commentaire : il s'agit d'adopter le projet de réorganisation de la ligne urbaine de Bressuire intégrant la desserte du centre hospitalier et sa tarification.

Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés ;

Vu la délibération n° 2015-135 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015 relative au vote des tarifs pour l'expérimentation de lignes régulières et d'un TAD (secteur bressuirais) ;

Vu la délibération n°2016-010 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2016 relative au tarif unique pour les lignes régulières à Bressuire ;

Vu la délibération n°2017-070 du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2017 relative au vote des tarifs de transports publics et de transports scolaires.

Depuis l'ouverture mi-juin du centre hospitalier situé à Faye l'Abbesse, des demandes croissantes de transport ont été constatées. C'est pourquoi, la ligne urbaine de Bressuire a été réorganisée afin de pouvoir desservir ce nouveau Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres depuis Bressuire, notamment depuis la gare et en correspondance avec le réseau RDS.

La ligne Bressuire – Hôpital NDS à Faye l'Abbesse fonctionne du lundi au samedi, hors jours fériés sur la base de 3 allers et 5 retours en semaine actuels.

(Horaires actuels à titre indicatif : arrivée au centre hospitalier à 8h25, 10h23 et 14h18, départ du centre hospitalier à 10h30, 12h, 14h30, 16h15 et 17h25. Le samedi, il n'y a pas d'arrivée à 8h25 ni de départ à 17h25.).

NB : Ces horaires étant susceptibles d'évoluer, sont transmis pour information mais ne font pas l'objet de la présente délibération.

Il est proposé les tarifs suivants :

Titres de transports	Tarifs publics (TTC)
Ticket unitaire (Valable toute la journée, nb de voyages illimités*)	1 € la journée
Abonnement mensuel*	18 €
Abonnement annuel*	200 €

*(possibilités 1 aller, ou 1 retour, ou 1 A et 1 R, ou 2 A et 2 R)

Les abonnements annuels courent sur la période du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Par ailleurs, une gratuité est appliquée aux enfants de moins de 4 ans accompagnés.

* Ces titres de transport nominatifs permettent aux salariés de se faire rembourser 50 % du coût de l'abonnement par l'employeur pour les trajets domicile – travail au vu de la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le projet de réorganisation de la ligne urbaine afin de desservir le centre hospitalier Nord Deux-Sèvres situé à Faye l'Abbesse ;**
- **d'adopter la présente grille tarifaire à compter du 1^{er} octobre 2018 ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe Transports.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.7. Transports : attribution de subvention 2018 « Action Mobilité » à l'association « Maison de l'Emploi »

Délibération : DEL-CC-2018-192

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais pour leur projet de parc et conseil en mobilité.

Considérant le courrier de demande de subvention de la Maison de l'Emploi en date du 25 mai 2018 ;

La Maison de l'Emploi (MDE) travaille depuis septembre 2017 sur un nouveau parc en location de vélos électriques, de scooters et de véhicules à destination des publics en insertion, sur prescription sociale. Il a pour objectif de les aider à trouver un emploi ou une formation qualifiante.

En effet, ce service, auparavant porté par l'association « Association des 4 CSC » (association des 4 centres socioculturels du bocage Bressuire-NLA-Mauléon-Cerizay jusqu'en 2011, et ensuite 3 CSC -sauf CSC Bressuire- + Association Bac B) s'est terminé fin 2015. C'est pourquoi, la Maison de l'Emploi compte mettre en place à compter de septembre 2018 ce nouveau parc de deux-roues et de véhicules, notamment dans un contexte de reprise économique et de besoins croissants de mobilité pour le recrutement de nouveaux salariés.

Dans ce cadre, par courrier susvisé, la Maison de l'Emploi a sollicité l'Agglo2B pour une demande de subvention annuelle au titre de sa compétence *Mobilité*. Cette subvention servira essentiellement à l'entretien et au suivi du parc, et en particulier à la remise en état en 2018 de 4 anciens scooters de l'association des 4 CSC. **Le montant demandé s'élève à 5 000 € pour un budget annuel de fonctionnement de l'opération de 45 000 €.** Les autres financeurs pour la partie « fonctionnement » sont l'Etat et le Conseil Départemental, en complément des recettes liées à la location.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer la subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 € à l'association Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais pour l'année 2018 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Transports.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.8. Dispositif de Transport solidaire : approbation du règlement et des fiches de renseignement incluant les chartes d'usage, et modification de la convention avec les associations

Délibération : DEL-CC-2018-193

ANNEXE : Fiche renseignements charte Bon Passager

ANNEXE : Avenant n°1 à la convention Association Transport solidaire

ANNEXE : Règlement de fonctionnement transport solidaire

ANNEXE : Fiche renseignements charte Bon Conducteur

Commentaire : il s'agit de compléter les modalités du dispositif de transport solidaire par l'adoption du règlement de fonctionnement et les fiches de renseignements incluant les chartes, et de modifier par avenant la convention d'objectifs et de moyens avec chaque association porteuse.

Vu la délibération n°2018-030 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2018 relative à l'adoption du dispositif de transport solidaire et conventionnement avec les associations locales partenaires.

Considérant les conventions d'objectifs et de moyens 2018 respectives avec les différentes associations partenaires porteuses du dispositif de transport solidaire.

Il est proposé d'adopter le règlement de fonctionnement du dispositif : il précise les modalités de fonctionnement, les motifs des déplacements, les responsabilités de chacune des parties, ainsi que l'indemnisation des déplacements sur la base de 0.38 €/km.

Il est proposé d'approuver les fiches de renseignements du bénéficiaire et du conducteur incluant les chartes du « bon passager » et du « bon conducteur » qui précisent leurs engagements, leurs disponibilités et leurs contraintes.

Les documents, règlement et chartes, seront annexés aux conventions avec les associations.

Il est proposé de compléter tel qu'il suit les dispositions figurant dans la convention initiale, portant d'une part sur la mise en œuvre d'un acompte de versement de subvention et d'autre part sur les responsabilités et assurances de l'association, par avenant à chacune des six conventions d'objectifs et de moyens susvisées :

- il est proposé de pouvoir verser un acompte annuel de subvention en juin à hauteur de 50 % afin d'accompagner les associations dans leur trésorerie (article 3),
- responsabilités de chacun : il est proposé de préciser les responsabilités et les assurances incombant aux parties : à la communauté d'agglomération, à l'association porteuse du transport solidaire, aux conducteurs bénévoles et aux bénéficiaires (article 10).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le règlement de fonctionnement et les chartes du « bon passager » et du « bon conducteur » ainsi présentés et portés en annexe ;**
- **d'adopter les modalités supplémentaires du dispositif de transport solidaire telles que présentées ci-dessus et reprises dans l'avenant aux six conventions d'objectifs et de moyens porté en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Transports.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ASSAINISSEMENT

2.5.1. Agence technique départementale "ID79" : adoption du statut et désignation de 2 représentants (Complément DEL-CC-2018-103 portant adhésion)

Délibération : DEL-CC-2018-194

ANNEXE : Statuts Agence Technique Départementale Deux-Sèvres

Commentaire : conformément à l'adhésion à l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres pour l'option assainissement approuvée le 15 mai 2018, il s'agit d'en approuver les statuts et de désigner 2 représentants : un titulaire et son suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.5211-1, L.5211-4, L.5511-1, L.5511-6 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération n°2018-103 du Conseil communautaire du 15 mai 2018 portant adhésion à l'agence technique départementale "ID79" pour l'option "assainissement".

Considérant que le Département a créé l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Par délibération susvisée, le département a créé une agence technique départementale, conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le département, des communes et des établissements publics intercommunaux. Par délibération susvisée n°2018-103 du 15 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion à l'agence technique départementale "ID79" pour l'option "assainissement".

Il est proposé d'adopter les statuts de cet établissement ainsi annexés.

Pour rappel, la cotisation annuelle d'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'option assainissement, s'élève à 600 € pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres joints en annexe ;**
- **de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'assemblée générale de l'établissement :**

Membre TITULAIRE		Membre SUPPLÉANT	
BILLY	Jacques	PIERRE	Gérard

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. GESTION DES DECHETS

2.6.1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : institution d'une part incitative pour tous les usagers équipés de bacs individuels collectés en porte à porte

Délibération : DEL-CC-2018-195

Commentaire : il s'agit d'instituer à compter de 2019 la part incitative sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la collecte aux usagers du territoire dotés depuis fin 2015 des nouveaux bacs individuels équipés d'une puce électronique permettant le comptage du nombre de présentations à la collecte ; calculée sur le fondement du comptage officiel se déroulant depuis le 1er Janvier 2018 (phase 1 de la mise en place de la TEOMi).

Ce déploiement va se poursuivre sur 2 années avec en 2020, la TEOMi pour 6300 usagers en apport sur des conteneurs collectifs aériens et en 2021 pour les 12 000 usagers restant à équiper (apport sur des conteneurs collectifs semi-enterrés).

- Vu** le Code général des Impôts, notamment son article 1522 bis et 1639 A bis, relatif à l'instauration d'une part incitative sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1636B Undecies ;
- Vu** l'avis de la commission Gestion des déchets en date du 30 Novembre 2017 ;
- Vu** le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012 ;
- Vu** la délibération DEL CC 2017-288 du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2017 relative au démarrage du comptage officiel des bacs individuels dans le cadre de la TEOM incitative ;
- Vu** la délibération DEL CC 2018-035 du Conseil Communautaire du 27 Février 2018 émettant un avis favorable sur la grille tarifaire de la TEOM incitative.

Considérant l'avis favorable de la commission *Gestion des déchets* du 13 Septembre 2018.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée, depuis 2014, à mettre en place une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) assise d'une part sur la valeur locative de la propriété bâtie, et d'autre part sur le volume et la nature des déchets produits par chaque usager, en lien avec un nouveau dispositif de collecte. Ainsi, la part incitative sera calculée sur le volume annuel de déchets présentés à la collecte, à laquelle s'ajoutera la part fixe de la TEOM selon les modalités habituelles.

Cette fiscalité incitative a pour objectif principal d'améliorer les performances de tri et par conséquent de faire baisser la production d'ordures ménagères résiduelles.

La loi de finances rectificative de 2015 permet aux collectivités locales d'expérimenter la part incitative de la TEOM sur une partie de leur territoire pendant une durée maximale de 5 ans. Ainsi, il est proposé de démarrer avec les usagers équipés d'un bac individuel d'ordures ménagères, muni d'une puce électronique, et collecté en porte à porte. Les relevés officiels des présentations de bac à la collecte ayant débuté le 1^{er} janvier 2018 serviront au calcul de la part variable incitative en 2019.

L'assemblée devra voter la grille tarifaire de la TEOMi en Décembre 2018, de sorte que le produit de la part incitative reste compris entre 10 % et 45 % du produit total de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Les taux de la part fixe devront, quant à eux, être votés avant le 15 Avril 2019.

Les communes concernées par l'instauration de la part incitative en 2019 sont les suivantes :

Communes	Nombre de foyers équipés
Argentonnay (secteur Argenton les Vallées, Sanzay et Boësse)	585
Breuil sous Argenton	127
Bressuire	4 269
Beaulieu sous Bressuire	264
Breuil Chaussée	213
Chambroutet	124
Clazay	166
Noirlieu	98
Saint Sauveur	341
Terves	597
Cerizay	1 815
Chanteloup	162
Courlay	578
L'Absie	413
Chapelle Saint Laurent	613
Le Pin	225
Mauléon ville	1 093
Moncoutant	1 156
Nueil-les Aubiers	1 594
Saint Aubin du Plain	176
La Forêt sur Sèvre	298
Montigny	147
Saint Marsault	118
La Ronde	79
La Trique – Chapelle Largeau	53
TOTAL au 01/09/2018	15 304 foyers

Arrivée de Jean-Paul Godet à 19h25.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'instituer une part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1^{er} Janvier 2019, sur tous les usagers équipés de bacs individuels collectés en porte à porte (zone 1).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1er Janvier 2019

Délibération : DEL-CC-2018-196

Commentaire : il s'agit de voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception.

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 Bis, 1636 B sexies, et 1636 B undecies autorisant les EPCI ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au vote de tarif ;

Vu la délibération n°DEL-2014-C-311a du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2014 instituant un zonage de perception de la TEOM et un lissage des taux ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-215 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2016

modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-191 du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2017 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Considérant que les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal sans respecter le périmètre communal ;

Considérant l'avis de la commission « Gestion des déchets » en date du 13 Septembre 2018.

Un zonage de perception de TEOM en fonction du service rendu a été institué au 1^{er} janvier 2015. Depuis 2018, il existe 2 zones de taux de TEOM correspondant au service de collecte en porte à porte (zone 1) d'une part et au service de collecte en apport sur des conteneurs collectifs d'autre part (zone 2).

Ce zonage permet de fixer un taux de TEOM moins élevé en zone 2 afin de prendre en compte la différence de service (uniquement sur la partie collecte) et principalement la nécessité, pour certains usagers, de se déplacer jusqu'aux conteneurs collectifs pour y déposer leurs déchets résiduels et recyclables.

Les autres services tels que le traitement des ordures ménagères, les prestations de tri des déchets, l'accès aux déchetteries, les actions du programme de réduction des déchets (compostage domestique, broyage des déchets verts...) restant identiques pour tous les usagers.

L'institution de la part incitative sur la TEOM en 2019, nécessite de mettre à jour ce zonage des taux, qui s'appliquera uniquement sur la part fixe.

Les 2 zones sont définies comme suit :

Zonage	Service rendu	Communes ou parties de communes concernées
Zone n°1 Part Fixe de TEOM	<u>Ordures Ménagères</u> : collecte en porte à porte 1 fois par semaine <u>Déchets recyclables</u> : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine <u>Verres</u> : collecte sur points collectifs	TOUS LES USAGERS EQUIPES D'UN BAC INDIVIDUEL POUR LES ORDURES MENAGERES sur les communes ci-dessous : Bressuire (centre-ville et quartiers périphériques agglomérés), Bourgs de Terves, de Saint Sauveur, de Courlay, de Clazay, de Beaulieu-Sous-Bressuire, de Breuil-Chaussée, de Chambroutet, de Noirliu, de Saint Aubin du Plain, de Cerizay, de Mauléon, de Nueil-les Aubiers, du Pin, de la Chapelle Saint Laurent, de Chanteloup, de Moncoutant, de l'Absie et d'Argenton les Vallées (y compris les quartiers, Boësse et de Sanzay), de Breuil-sous-Argenton, de la Forêt sur Sèvre, Montigny, de Saint Marsault, de la Ronde et de la Chapelle Largeau (quartier de la Trique).
Zone n°2 TEOM	<u>Ordures Ménagères</u> : collecte sur conteneurs collectifs (ou en porte à porte dans l'attente du nouveau dispositif de collecte) <u>Déchets recyclables</u> : collecte sur points collectifs <u>Verres</u> : collecte sur points collectifs	TOUS LES FOYERS EQUIPES D'UNE CARTE INDIVIDUELLE D'ACCES OU EN COURS D'EQUIPEMENT POUR LE DEPOT DES ORDURES MENAGERES SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS sur les communes ci-dessous : Ecarts ou les usagers en habitat collectif de Bressuire, de Terves, de Saint Sauveur, de Courlay, de Clazay, de Beaulieu-Sous-Bressuire, de Breuil-Chaussée, de Chambroutet, de Noirliu, de Saint Aubin du Plain, de Cerizay, de Mauléon, de Nueil-les Aubiers, du Pin, de la Chapelle Saint Laurent, de Chanteloup, de Moncoutant, de l'Absie et d'Argenton les Vallées (y compris les quartiers, Boësse et de Sanzay), de Breuil-sous-Argenton, de la Forêt sur Sèvre, de Montigny, de Saint Marsault et la Ronde Communes entières de Boismé, de Chiché, de Faye l'Abbesse, de Brétignolles, de la Chapelle Largeau (hors La Trique), du Temple, de Loublande, de Moulins, de Rorthais, de Saint Aubin de Baubigné, de Cirières, de Combrand, de la Petite Boissière, de Saint Amand sur Sèvre, de Saint André sur Sèvre, de Saint Pierre des Echaubrognes, de la Chapelle Saint Etienne, de Clessé, de Largeasse, de Moutiers sous Chantemerle, de la Coudre, d'Etusson, de Genneton, de Moutiers sous Argenton, de Voulmentin, de la Chapelle Gaudin, de Noirterre, de Montravers, de Saint Jouin de Milly, du Breuil Bernard, de Pugny,

		de Saint Paul en Gâtine, de Traves, de Saint Maurice la Fougereuse, d'Ulcot, de Neuvy-Bouin et de Geay.
--	--	---

La part incitative s'appliquera aux redevables de la zone 1 en 2019. Conformément à l'article 1639 A du CGI, la liste des redevables de la zone 1 sera communiquée aux services fiscaux au plus tard le 30 Octobre 2018.

Dans ces 2 zones, les taux de TEOM devront être votés par le Conseil Communautaire avant le 15 Avril 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le nouveau zonage des taux de TEOM au 1^{er} Janvier 2019, tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) pour l'année 2019

Délibération : DEL-CC-2018-197

Commentaire : dans le cadre du financement du service de gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi), il s'agit de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de ces taxes.

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A bis relatif aux dates limites de délibérations d'exonération de TEOM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2333-78 relatif aux personnes assujettis à la redevance spéciale ;

Vu la liste ci-annexée des locaux industriels et commerciaux exonérés de TEOM au titre de l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts.

Considérant l'avis favorable de la commission Gestion des déchets du 13 Septembre 2018.

Les entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peuvent demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) dans les 2 cas suivants :

Cas n°1 : les entreprises n'utilisent pas le service public de collecte et d'élimination des déchets et font appel à un prestataire privé pour la gestion de leurs propres déchets : elles adressent donc à la communauté d'Agglomération la preuve de la collecte et de l'élimination de leurs propres déchets par le biais des contrats et de factures acquittées. La liste des locaux concernés est annexée à la présente délibération

Cas n°2 : les entreprises utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets pour leurs propres déchets assimilés aux ordures ménagères et sont, dans ce cas, soumises à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets au volume. Dans ce cas, un contrat est signé entre l'entreprise et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. La liste des locaux concernés sera transmise à l'administration fiscale avant le 1er janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'exonération de TEOM et de TEOMi pour les locaux à usage industriel et des locaux commerciaux répondant aux critères ci-dessus énoncés pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. TEOM 2019 : Non exonération ou de part fixe de la TEOMi pour non fonctionnement du service

Délibération : DEL-CC-2018-198

Commentaire : il s'agit de supprimer, pour les locaux situés dans la partie de territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, la possibilité de demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1521, relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM.

Considérant l'avis favorable de la commission Gestion des déchets du 13 Septembre 2018.

Dans la mesure où la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), ou la part fixe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi), finance l'ensemble du service communautaire de « Gestion des déchets », à savoir la collecte des ordures ménagères, mais également leurs transferts, leurs transports et leurs traitements, les collectes sélectives de déchets recyclables et de bio-déchets, les opérations de tri des déchets recyclables, l'accès sur les déchetteries et les actions du programme de réduction des déchets (compostage collectif, broyage des déchets verts...), il semble équitable de faire supporter la charge de l'ensemble du service à tous les usagers.

Conformément aux dispositions précitées du Code Général des Impôts, il est de droit d'exonérer de la TEOM ou de la part fixe de la TEOMi, les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Néanmoins, en vertu du 4^{ème} alinéa du paragraphe III de ce même article, la collectivité compétente a la possibilité de supprimer cette exonération si l'assemblée délibérante le décide.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de supprimer les possibilités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la part fixe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) à compter du 1^{er} Janvier 2019, pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, considérant que chaque usager a accès à l'un ou l'autre des 2 modes de collecte sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. MILIEUX AQUATIQUES

2.7.1. GEMAPI - réalisation d'une étude pour la création d'une structure unique sur le bassin du Thouet : méthodologie et modalités de financements

Délibération : DEL-CC-2018-199

Commentaire : il s'agit de valider :

- d'une part, le lancement d'une étude juridique et financière concernant la création d'une structure unique sur le bassin du Thouet, pour l'exercice des compétences liées à la gestion des milieux aquatiques ;

- d'autre part, la création d'un emploi de chargé de mission pour une durée d'un an, au sein de la cellule d'animation du SAGE pour le suivi et l'organisation des réflexions et réunions nécessaires à la création de cette structure.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est sollicitée pour participer au financement de ces prestations, à hauteur de 6 351 €.

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, issue de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est attribuée, à compter du 1^{er} janvier 2018, de plein droit aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-fp).

Cette compétence comprend les missions suivantes :

- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Les EPCI-fp peuvent exercer en propre cette compétence ou la confier tout ou en partie à un syndicat par délégation ou transfert.

Le bassin versant du Thouet est couvert par 9 EPCI-fp que sont :

- La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- La communauté d'agglomération du Choletais
- La Communauté de communes du Pays Loudunais
- La Communauté de communes du Haut Poitou
- La Communauté de communes du Thouarsais
- La Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet
- La Communauté de communes Parthenay Gâtine
- La Communauté de communes Val de Gâtine
- Et la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Présents également sur le bassin, plusieurs syndicats exercent depuis de nombreuses années des missions en lien avec la compétence GEMAPI. Ces structures sont :

- Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret
- Le Syndicat de la Vallée de la Dive
- Le Syndicat de la Losse
- Le Syndicat d'Assainissement du canal de la Dive du Nord

À la suite de la sollicitation, fin 2015, de plusieurs collectivités du bassin du Thouet, une étude de préfiguration de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été portée par le SAGE Thouet. En concertation avec les collectivités concernées, cette étude a permis de proposer plusieurs scénarios d'organisation qui ont été soumis à avis des EPCI-fp et des syndicats « milieux aquatiques » du bassin (SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Lors du comité de pilotage GEMAPI du 5 avril 2018, les EPCI-fp ont fait connaître leur préférence pour la création d'une structure unique sur le bassin du Thouet pouvant exercer les missions « GEMA » (soit gestion des milieux aquatiques : missions 1°, 2°, 8°), ainsi que certaines missions partagées. Toutefois, il a été mis en avant la nécessité d'apporter des éléments complémentaires (juridiques, financiers, organisationnels, ...) à l'étude avant de permettre aux EPCI-fp d'acter la création de cette nouvelle structure.

Pour ce faire, le comité de pilotage GEMAPI du 5 juillet 2018, après avoir confirmé le portage de la démarche par le SAGE Thouet, a souhaité proposer la méthodologie suivante :

- Intégration d'un chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE ayant pour rôle, l'animation, le suivi, l'organisation des réflexions à venir (mission temporaire : 12 mois) ;
- Lancement d'une étude juridique et financière permettant de préciser les compétences, missions, rôles de la future structure unique.

Afin de permettre cette organisation, les EPCI-fp sont sollicités pour participer financièrement au coût de ce travail.

Les modalités de financement sont les suivantes :

	Coûts prévisionnels	Financements prévisionnels AELB*	Participations SAGE	Parts EPCI-fp
Poste Chargé de mission	50 000 €	25 000 €	3 500 €	21 500 €
Étude juridique et financière	30 000 €	21 000 €	3 500 €	5 500 €
TOTAL	80 000 €	46 000 €	7 000 €	27 000 €

* : sous réserve de la confirmation des taux d'aides du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

La part de chaque EPCI-fp est calculée selon la clé de répartition du SAGE Thouet à savoir 70% population / 30% superficie.

Le détail de la participation de chaque EPCI-fp est présenté dans le tableau ci-dessous :

EPCI-fp	population DGF 2016*	superficie (ha)	Participation EPCI				coût / EPCI (chargé mission + étude)
			chargé mission		étude		
			70% pop.	30% superf.	70% pop.	30% superf.	
			15 050 €	6 450 €	3 850 €	1 650 €	
CA Saumur Val Loire	35 775	35 896	2 868 €	687 €	734 €	176 €	4 463 €
Agglo Choletais	3 785	9 146	303 €	175 €	78 €	45 €	601 €
CC Pays Loudunais	18 606	61 431	1 491 €	1 175 €	382 €	301 €	3 349 €
CC Haut Poitou	3 878	12 251	311 €	234 €	80 €	60 €	685 €
CC Thouarsais	37 716	60 743	3 023 €	1 162 €	773 €	297 €	5 256 €
Agglo2B	44 982	75 913	3 606 €	1 452 €	922 €	371 €	6 351 €
CC Airvaudais Val Thouet	7 545	22 826	605 €	437 €	155 €	112 €	1 308 €
CC Parthenay Gâtine	32 810	52 516	2 630 €	1 005 €	673 €	257 €	4 564 €
CC Val Gâtine	2 659	6 487	213 €	124 €	55 €	32 €	423 €
TOTAL	187 756	337 209	15 050 €	6 450 €	3 850 €	1 650 €	27 000 €

* : prorata superficie dans le bassin

Les montants présentés ci-dessus sont calculés selon les coûts prévisionnels et les modalités de financements connues. Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel de l'étude et du recrutement du chargé de mission.

Les participations des EPCI seront sollicitées par le SMVT, en tant que structure pilote du co-portage du SAGE, selon les modalités suivantes :

- Financement emploi chargé de mission :
 - Acompte (70 %) à la prise de poste du chargé de mission
 - Solde (30 %) à la fin de la mission
- Financement étude :
 - Acompte (70 %) au lancement de la prestation
 - Solde (30 %) à la fin de la prestation

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider le lancement de l'étude sur la « Création d'une structure unique sur le bassin du Thouet » ;**
- **de valider la méthodologie proposée, à savoir la réalisation d'une étude juridique et financière et la création d'un emploi temporaire de chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE ;**
- **de valider les modalités de financements proposées et le versement de la participation financière d'un montant de 6 351 € au SMVT pilote du portage de l'étude ;**
- **d'imputer les dépenses au Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. EAU

2.8.1. Modifications statutaires du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG)

Délibération : DEL-CC-2018-200

ANNEXE : Statuts SMEG

Commentaire : il s'agit d'approuver le projet de modification des statuts du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, auquel adhère la Communauté d'Agglomération pour les communes de L'ABSIE et NEUVY-BOUIN.

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Val de Gâtine du 4 septembre 2018 sollicitant le transfert au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine de la compétence assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble de son territoire ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine par délibération du 7 septembre 2018 ;

Vu l'évolution de la composition du Syndicat des Eaux de la Gâtine par application des mécanismes de représentation-substitution.

Considérant la demande de la Préfecture des Deux Sèvres sur la nécessité à préciser les conditions d'adhésion et de retrait dans les statuts ;

Considérant les modifications des compétences du Syndicat des Eaux de la Gâtine et les divers besoins d'aménagements pour la lisibilité des statuts.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine suivantes :

- Extension du périmètre aux communes de ARDIN, BECELEUF, COULONGES SUR L'AUTIZE, FAYE SUR ARDIN, SAINT POMPAIN, SAINTE OUENNE, SURIN, XAINTRAY (article 3),
- Modification des adhérents (article 3),
- Suppression des compétences production et distribution d'eau brute compte tenu de la suppression du service (article 6),
- Suppression de la compétence production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG (article 6),
- Précisions des conditions d'adhésion (article 11) et de retrait (article 12).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Val de Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **d'accepter l'extension du périmètre de compétence du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à la Communauté de Communes Val de Gâtine pour les communes de ARDIN, BECELEUF, COULONGES SUR L'AUTIZE, FAYE SUR ARDIN, SAINT POMPAIN, SAINTE OUENNE, SURIN, XAINTRAY ;**
- **d'approuver les modifications statutaires notamment les modifications des articles 3, 6, 11 et 12 des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine présentées ci-avant ;**
- **d'accepter le projet de modification des statuts ci-annexé.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.9.1. Conservatoire de Musique : saison musicale 2018/2019 et demande de subventions

Délibération : DEL-CC-2018-201

Commentaire : il s'agit de valider la saison musicale le Conservatoire de Musique pour l'année scolaire 2018-2019 et de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et du PIA Jeunesse (Programme d'Investissements d'Avenir).

Vu la délibération n°2014-C-269 du conseil communautaire du 16 septembre 2014 portant validation du prix des places des concerts du Conservatoire de Musique.

Considérant les financements liés à l'action « Projets innovants en faveur de la Jeunesse du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

Il est présenté la saison musicale 2018-2019 du Conservatoire comprenant une cinquantaine de rendez-vous répartis sur l'ensemble du territoire autour d'une thématique "Les migrations", transversale à l'ensemble des services culturels de la Communauté d'Agglomération.

Favorisant la diffusion des élèves en public et la rencontre entre artistes amateurs et professionnels, la saison fait écho aux enseignements proposés.

Elle s'appuie sur de nombreux partenariats avec les communes, acteurs du territoire (centres socio-culturels, associations Voix & Danses, Boc'hall...) et événements (festivals, Journées Européennes du Patrimoine...).

Des concerts fédérateurs en milieu scolaire, des spectacles créant du lien entre les orchestres à l'école et les élèves du Conservatoire, deux projets croisant langue des signes et chant, une

résidence d'artistes en musiques actuelles en parallèle du Parcours d'Education Artistique et Culturelle de l'élève et dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir « PIA- Les jeunes s'en mêlent » en partenariat avec les associations Boc'hall et Diff'Art verront également le jour.

La saison contribue également à enrichir la vie locale grâce à la participation des pratiques collectives (batucada, orchestres, chœurs...) à de nombreux événements publics à caractère culturel, humanitaire, portés par des collectivités locales ou des organismes reconnus d'utilité publique.

Plan de financement prévisionnel de la saison musicale 2018-2019 :

BUDGET: général - analytique 311035							
Dépenses 2019	HT	TVA	TTC	Recettes 2019		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	19 421,00 €	Subventions	4 006,00 €	20,63%	
Coût artistique			14 569,00 €				
Frais déplacement			1 263,00 €	DRAC	1 556,00 €	8,01%	notifiée
Accueil			649,00 €	PIA Jeunesse / BoGaje	950,00 €	4,89%	sollicitée
Droits d'auteurs			750,00 €	Conseil Départemental	1 500,00 €	7,72%	sollicitée
Technique			1 455,00 €				
Sécurité			735,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	15 415,00 €	79,37%	
		0,00 €	0,00 €	Billetterie	1 000,00 €		
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	14 415,00 €		
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	19 421,00 €		19 421,00 €	100,00%	

Il est proposé de solliciter une subvention de 1 500 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux saisons ainsi qu'une subvention de 950 € auprès du PIA jeunesse BoGaje.

Les rendez-vous proposés avec entrée payante sont les suivants : *Bal Arbadétorne (19/01/19)* et *Concert Vicious Steel (5/04/2019)*.

En ce qui concerne les interventions, il est proposé de rémunérer :

- Soit sous forme de vacations : les intervenants pédagogiques sur la base de 37 € brut de l'heure ;
- Soit sous forme de CDD via le GUSO (guichet unique pour le spectacle occasionnel) : les interventions :
 - ✓ de techniciens sur la base de 200 € brut la journée (10h),
 - ✓ d'artistes :
 - pour un concert sur la base de 150 € net,
 - pour un concert + stage, sur la base de 230 € net,
 - pour un stage seul, sur la base de 80 € net.
- Soit sous forme de contrat de cession.
- Dans tous les cas, des frais annexes pourront être pris en charge (déplacement, repas, hébergement). Le choix de les prendre en charge sera délégué au Président ou son représentant et devra figurer dans les contrats afférents.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la saison musicale du Conservatoire de Musique telle que présentée ;**
- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 1 500 € dans le cadre de l'aide aux saisons, et auprès du PIA Jeunesse de 950 € ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal – gestionnaire Conservatoire (311035).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Convention triennale d'objectifs avec l'association « BOC'HALL » : renouvellement 2018-2020

Délibération : DEL-CC-2018-202

ANNEXE : Convention Boc Hall 2018-2021

Commentaire : le conventionnement triennal avec l'association de musiques actuelles Boc'hall étant arrivé à son terme, il s'agit de proposer son renouvellement.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et fixant ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la compétence « aide aux associations : soutien aux animations culturelles » ;

Vu la délibération n° CC-2015-238 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 validant les modalités de la convention d'objectifs et de moyens et attribuant subvention complémentaire à l'association BOC'HALL en complément de la subvention attribuée par DEL-CC-2015-104 du Conseil Communautaire du 21 avril 2015.

Considérant l'attribution d'une subvention 2018 d'un montant de 15 000,00€ à l'association BOC'HALL en vertu de la délibération n° 2018-057 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 ;

Considérant la fin de la convention initiale au 30/09/2018.

Le renouvellement de la convention avec l'association de musiques actuelles « BOC'HALL » est proposé autour de 3 axes :

- 1) Un partenariat fort avec le Conservatoire de musique (accueil de répétitions et concerts du Conservatoire, accueil de groupes amateur pour enregistrement de maquettes non commerciales, accueil de stages...)
- 2) Un rôle ressource pour les acteurs "musiques actuelles" du territoire : représentation et travail au niveau départemental et régional dans le réseau 'Collectif Hors Beat' pour apporter une offre musicale complémentaire mais non concurrente par rapport à ce qui existe déjà sur le Bocage, renseignements sur les bonnes pratiques d'organisation de concerts auprès des groupes, associations, mise en valeur des groupes locaux sur des 1ères parties, organisation de deux soirées musiques actuelles tout public sur le territoire en période estivale par an...
- 3) Favoriser le développement des musiques actuelles auprès des publics jeunes en s'appuyant sur le maillage de la politique jeunesse du territoire (soirées auprès de publics jeunes, médiation, prévention des risques auditifs...).

Dans ce cadre, la DEL-CC-2018-057 susvisée a prévu, pour 2018, l'attribution d'une subvention annuelle de 15 000 € selon les crédits inscrits au budget, et selon les modalités fixées dans la convention susvisée. Des modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention sont également définies.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de renouveler le partenariat avec l'association BOC'HALL et d'en approuver les modalités portées dans la convention selon les axes présentés ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, compte 657 de la Communauté d'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Centres aquatiques et animations : adoption de tarifs complémentaires à compter du 1er octobre 2018 [complément DEL CC-2017-290]

Délibération : DEL-CC-2018-203

ANNEXE : Tarifs Centre Aquatique

Commentaire : il s'agit d'adopter certains tarifs complémentaires aux tarifs en vigueur dans les centres aquatique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2017-290 du 19 décembre 2017 relative aux tarifs des centres aquatiques à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin de compléter les tarifs en vigueur pour l'année 2018, il convient de rajouter les 2 tarifs suivants applicables à compter 1^{er} octobre 2018 :

Prestations	Tarif	Sites concernés
Séance supplémentaire Activité (rechargement)	7,20 € la séance	Aquadel Cerizay, Cœur d'O Bressuire
Coaching individuel - SRF	45,00 €/h	Aquadel Cerizay

Départs de Marie Jarry et Pierre Bureau à 19h45.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les tarifs complémentaires présentés ci-dessus ;**
- **d'appliquer ces tarifs complémentaires à compter du 1^{er} octobre 2018 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. ACTION SOCIALE

2.10.1. Contrat CAF/MSA Enfance Jeunesse : renouvellement pour 2018-2021

Délibération : DEL-CC-2018-204

Commentaire : il s'agit de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Considérant que le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF et la MSA approuvé par délibération DEL-BC-2016-69 du 12/04/2016 a est parvenu à son terme au 31 décembre 2017.

Un « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ), est un contrat d'objectifs et de co-financement entre la collectivité, la CAF et la MSA, qui contribue au bon développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants de 0 à 17 ans révolus.

Le CEJ unique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, qui avait fusionné les 5 Contrats Enfance Jeunesse de chacune des collectivités porteuses antérieurement à la création de l'Agglo2B, a pris fin le 31 décembre 2017. Il est en cours d'évaluation par la CAF/MSA (évaluation qualitative des services).

Il s'agit de valider son renouvellement pour une nouvelle période contractuelle du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, avant son approbation par le conseil d'administration de la CAF prévu en séance de novembre 2018.

Ce renouvellement intègre les mêmes modules et actions petite enfance – enfance que précédemment :

- Relais Assistantes Maternelles, Lieu d'Accueil Enfants Parents, multi-accueil, halte-garderie, lieu de rencontre, Accueil périscolaire, mercredis, Accueil de Loisirs (associatifs et régie),

Pour les territoires de :

- l'Argentonnais, Bressuire, Cerizay, Chiché, La Forêt Sur Sèvre, Mauléonais, Moncoutantais, Nueil-Les-Aubiers et Le Pin-Cirières-Combrand-Brétignolles.

Il comprend également une prestation pour les postes de coordination (3.58 ETP) des différents modules Petite-Enfance – Enfance et Jeunesse.

Le montant de la prestation de Service Enfance Jeunesse CAF plafond s'élève à 915 140 € (prévisionnel 2017).

Elle est calculée de façon à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chacune des actions (création de places, heures-journées/enfants, poste en équivalent temps plein...).

Le montant de la prestation MSA correspond à 15 % du montant de la CAF.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver le renouvellement du contrat Enfance et Jeunesse de la CAF-MSA pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Enfance - Accueil « Loisirs ados semaine » : nouveaux tarifs à compter d'octobre 2018

Délibération : DEL-CC-2018-205

Commentaire : il s'agit de fixer les tarifs des accueils Loisirs Ados Semaine.

Vu la délibération du Conseil Communautaire C-07-2014-43 en date du 8 juillet 2014 relative au tarif Accueil de Loisirs pour les adolescents de 11 à 15 ans (dénommés « Pass' Sport Loisirs »).

Le programme « Loisirs Ados semaine » (préalablement dénommé « Pass'Sport Loisirs »), est une des activités de loisirs, proposée par le service communautaire Enfance pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Cette activité, réalisée sur le site du stade Métayer à Bressuire, accueille les jeunes une semaine pendant chaque période de petites vacances scolaires et 4 semaines pendant les vacances scolaires d'été.

Les adolescents sont accueillis à la demi-journée (13h30-17h30) en petites vacances, et durant les vacances d'été, sur une journée complète par semaine.

On observe sur les petites vacances une faible fréquentation qui ne permet pas toujours de maintenir l'offre.

Le tarif unique de *Loisirs Ados semaine* ne permet pas :

- de répondre aux engagements de la convention d'objectifs et de financements avec la CAF qui prévoit « une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ».

- de proposer une offre d'animation suffisamment riche et variée, répondant aux attentes des adolescents.

Les nouveaux tarifs permettront :

- d'harmoniser selon les ressources de la famille comme les autres services Enfance et Petite enfance (APS/Mercredi/Vacances/Multi Accueil) ;
- de déployer une offre attractive ;
- de diversifier l'offre en vue de développer la fréquentation ;

Nouveaux Tarifs :

Quotient Familial	Tarif à la semaine – Proposition au 01/10/2018
QF 1 (QF<=550)	20.00 €
QF 2 (551 <= QF<= 770)	22.50 €
QF 3 (771 <= QF <= 1000)	25.00 €
QF 4 (1001 <= QF <= 1200)	30.00 €
QF 5 (1201 <= QF <= 1500)	35.00 €
QF 6 (QF>= 1501)	40.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les tarifs ainsi présentés du programme « Loisirs Ados semaine », à compter du 1^{er} octobre 2018 ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. FINANCES

2.11.1. Attribution Fonds de Concours pour la commune d'Argentonay

Délibération : DEL-CC-2018-206

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune d'Argentonay un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation intérieure de la salle de sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Restructuration intérieure de la salle de sports**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 80.000 € pour le projet suivant.

La Commune d'Argentonnay réalise des travaux de réhabilitation intérieure de sa salle de sports pour un montant total de 438 335.74 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	197 334,30 €	45,02%
		0,00 €	DETR	175 334,30 €	40,00%
TRAVAUX	390 520,00 €	390 520,00 €	CAP79	22 000,00 €	5,02%
Coût travaux (EXE)	390 520,00 €	390 520,00 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	241 001,44 €	54,98%
			Fonds de concours Agglo	80 000,00 €	18,25%
HONORAIRES	47 815,74 €	47 815,74 €	Emprunt-autofinancement	161 001,44 €	36,73%
Honoraires maîtrise d'œuvre	47 815,74 €	47 815,74 €	Autofinancement/Emprunt	161 001,44 €	
TOTAL HT	438 335,74 €	438 335,74 €		438 335,74 €	100,00%

Départ de Louis-Marie Birot à 19h55.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune d'Argentonnay conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Brétignolles

Délibération : DEL-CC-2018-207

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Brétignolles un fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Travaux de voirie**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 12 016.98 € pour le projet suivant.

La Commune de Brétignolles réalise des travaux de voirie pour un montant total de 24 033.97 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	24 033,97 €	24 033,97 €			
Coût travaux [EXE]	24 033,97 €	24 033,97 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	24 033,97 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	12 016,98 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	12 016,99 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Autofinancement/Emprunt	12 016,99 €	
TOTAL HT	24 033,97 €	24 033,97 €		24 033,97 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Brétignolles conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.3. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Cerizay

Délibération : DEL-CC-2018-208

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Cerizay d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle (dernière phase).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Aménagement de l'avenue du Général de Gaulle (dernière phase)**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 160.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Cerizay réalise des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle pour un montant total de 470.495,08 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	470 495,08 €	470 495,08 €			
Coût travaux (EXE)	470 495,08 €	470 495,08 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	470 495,08 €	100,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Fonds de concours Agglo	160 000,00 €	34,01%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Emprunt-autofinancement	310 495,08 €	65,99%
			Autofinancement/Emprunt	310 495,08 €	
TOTAL HT	470 495,08 €	470 495,08 €		470 495,08 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Cerizay conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.4. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Chiché

Délibération : DEL-CC-2018-209

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Chiché un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Aménagement d'une MAM**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 19.000 € pour le projet suivant.

La Commune de Chiché réalise des travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistante Maternelle pour un montant total de 283.500 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	125 400,00 €	44,23%
		0,00 €	DETR	113 400,00 €	40,00%
TRAVAUX	233 500,00 €	233 500,00 €	CAP79	12 000,00 €	4,23%
Coût travaux (EXE)	233 500,00 €	233 500,00 €			
Aléas			RESTE A CHARGÉ	158 100,00 €	55,77%
			Fonds de concours Agglo	19 000,00 €	6,70%
HONORAIRES	50 000,00 €	50 000,00 €	Emprunt-autofinancement	139 100,00 €	49,07%
Honoraires maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	50 000,00 €	Autofinancement/Emprunt	139 100,00 €	
TOTAL HT	283 500,00 €	283 500,00 €		283 500,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Chiché conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.5. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Cirières

Délibération : DEL-CC-2018-210

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Cirières 7 fonds de concours dans le cadre des opérations suivantes : aménagement d'un parking, acquisition d'illuminations de Noël, acquisition d'un photocopieur, acquisition de rideaux pour l'école publique, travaux de sécurisation de l'accès de l'école et du chemin piétonnier, réfection de la toiture de la chaufferie de l'église, réfection de la toiture de la mairie et travaux d'accessibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et

ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Aménagement du domaine public : raccordement d'un parking**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 618.52 € pour le projet suivant.

La Commune de Cirières réalise des travaux d'aménagement du domaine public en effectuant le raccordement d'un parking pour un montant total de 1 237.04 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	1 237,04 €	1 237,04 €			
<i>Coût travaux (EXE)</i>	1 237,04 €	1 237,04 €			
			RESTE A CHARGE	1 237,04 €	100,00%
<i>Aléas</i>					
			Fonds de concours Agglo	618,52 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	618,52 €	50,00%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>			<i>Autofinancement/Emprunt</i>	618,52 €	
TOTAL HT	1 237,04 €	1 237,04 €		1 237,04 €	100,00%

- **Illuminations de Noël**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1 000.50 € pour le projet suivant.

La Commune de Cirières réalise des achats concernant les illuminations de Noël pour un montant total de 2 001.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	2 001,00 €	2 001,00 €			
<i>Coût travaux (EXE)</i>	2 001,00 €	2 001,00 €			
			RESTE A CHARGE	2 001,00 €	100,00%
<i>Aléas</i>					
			Fonds de concours Agglo	1 000,50 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	1 000,50 €	50,00%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>			<i>Autofinancement/Emprunt</i>	1 000,50 €	
TOTAL HT	2 001,00 €	2 001,00 €		2 001,00 €	100,00%

- **Photocopieur de la mairie**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1 282.56 € pour le projet suivant.

La Commune de Cirières réalise l'achat d'un photocopieur pour la Mairie pour un montant total de 2 565.13 HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	2 565,13 €	2 565,13 €			
Coût travaux (EXE)	2 565,13 €	2 565,13 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	2 565,13 €	100,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Fonds de concours Agglo	1 282,56 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'oeuvre		0,00 €	Emprunt-autofinancement	1 282,57 €	50,00%
			Autofinancement/Emprunt	1 282,57 €	
TOTAL HT	2 565,13 €	2 565,13 €		2 565,13 €	100,00%

- **Rideaux pour l'école publique**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 829.08 € pour le projet suivant.

La Commune de Cirières réalise l'achat de rideaux pour l'école publique pour un montant total de 1 658.16 HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	1 658,16 €	1 658,16 €			
Coût travaux (EXE)	1 658,16 €	1 658,16 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	1 658,16 €	100,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Fonds de concours Agglo	829,08 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'oeuvre			Emprunt-autofinancement	829,08 €	50,00%
			Autofinancement/Emprunt	829,08 €	
TOTAL HT	1 658,16 €	1 658,16 €		1 658,16 €	100,00%

- **Sécurisation de l'accès de l'école et du chemin piétonnier**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 10 168.75 € pour le projet suivant.

La Commune de Cirières réalise la sécurisation de l'accès de l'école et du chemin piétonnier pour un montant total de 20 337.50 HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	20 337,50 €	20 337,50 €			
Coût travaux (EXE)	20 337,50 €	20 337,50 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	20 337,50 €	100,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Fonds de concours Agglo	10 168,75 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'oeuvre			Emprunt-autofinancement	10 168,75 €	50,00%
			Autofinancement/Emprunt	10 168,75 €	
TOTAL HT	20 337,50 €	20 337,50 €		20 337,50 €	100,00%

- **Toiture de la chaufferie de l'église**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1 553.08 € pour le projet suivant.

La Commune de Cirières réalise des travaux de toiture de la chaufferie de l'église pour un montant total de 3 106.17 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	3 106,17 €	3 106,17 €			
Coût travaux (EXE)	3 106,17 €	3 106,17 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	3 106,17 €	100,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Fonds de concours Agglo	1 553,08 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Emprunt-autofinancement	1 553,09 €	50,00%
			Autofinancement/Emprunt	1 553,09 €	
TOTAL HT	3 106,17 €	3 106,17 €		3 106,17 €	100,00%

- **Travaux de toiture et accessibilité de la Mairie**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 7 636.99 € pour le projet suivant.

La Commune de Cirières réalise des travaux de toiture et d'accessibilité à la Mairie pour un montant total de 21 693.63 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	6 419,65 €	29,59%
			CAP79	6 419,65 €	29,59%
TRAVAUX	21 693,63 €	21 693,63 €			
Coût travaux (EXE)	21 693,63 €	21 693,63 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	15 273,98 €	70,41%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Fonds de concours Agglo	7 636,99 €	35,20%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Emprunt-autofinancement	7 636,99 €	35,20%
			Autofinancement/Emprunt	7 636,99 €	
TOTAL HT	21 693,63 €	21 693,63 €		21 693,63 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Cirières conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.6. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Combrand

Délibération : DEL-CC-2018-211

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Combrand un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de la salle Léon Marchand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Salle Léon Marchand**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 163 577.00 € pour le projet suivant.

La Commune de Combrand réalise des travaux de rénovation de la salle Léon Marchand pour un montant total de 495 603.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	168 449,00 €	33,99%
			DETR	168 449,00 €	33,99%
TRAVAUX	456 160,00 €	443 660,00 €			
Coût travaux estimés (EXE)	456 160,00 €	443 660,00 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	327 154,00 €	66,01%
			Fonds de concours Agglo	163 577,00 €	33,01%
HONORAIRES	51 943,00 €	51 943,00 €	Emprunt-autofinancement	163 577,00 €	33,01%
Honoraires maîtrise d'œuvre	51 943,00 €	51 943,00 €	Autofinancement/Emprunt	163 577,00 €	
TOTAL HT	508 103,00 €	495 603,00 €		495 603,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Combrand conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.7. Attribution Fonds de Concours à la commune de La Forêt sur Sèvre

Délibération : DEL-CC-2018-212

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de La Forêt sur Sèvre un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation et de l'agrandissement de la salle des fêtes et des vestiaires attenants à la Ronde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017_DEL-CC-2017-147.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Réhabilitation et extension de la salle des fêtes et des vestiaires attenants**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 110 000.00 € pour le projet suivant.

La Commune de La Forêt sur Sèvre réalise des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes et des vestiaires attenants à la Ronde pour un montant total de 830 850.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	513 071,00 €	61,75%
		0,00 €	DETR	135 850,00 €	16,35%
TRAVAUX	725 000,00 €	725 000,00 €	FSIL	249 255,00 €	30,00%
Coût travaux (EXE)	725 000,00 €	725 000,00 €	CAP79	17 966,00 €	2,16%
			réserve parlementaire		0,00%
Aléas			SIEDS		0,00%
HONORAIRES	105 850,00 €	105 850,00 €	Fonds de concours Agglo	110 000,00 €	13,24%
			Emprunt-autofinancement	317 779,00 €	38,25%
Honoraires maîtrise d'œuvre	105 850,00 €	105 850,00 €	Autofinancement/Emprunt	317 779,00 €	
TOTAL HT	830 850,00 €	830 850,00 €		830 850,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de La Forêt sur Sèvre conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.8. Attribution Fonds de Concours pour la commune de La Petite Boissière

Délibération : DEL-CC-2018-213

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de La Petite Boissière 3 fonds de concours dans le cadre des opérations suivantes : travaux de voirie, effacement des réseaux et travaux rue de la cour et divers travaux d'aménagements paysagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Travaux de voirie**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 3.100,00 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux de voirie pour un montant total de 6.200,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	6 200,00 €	6 200,00 €			
Coût travaux (EXE)	6 200,00 €	6 200,00 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	6 200,00 €	100,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Fonds de concours Agglo	3 100,00 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Emprunt-autofinancement	3 100,00 €	50,00%
			Autofinancement/Emprunt	3 100,00 €	
TOTAL HT	6 200,00 €	6 200,00 €		6 200,00 €	100,00%

- **Effacement des réseaux et travaux rue de la Cour**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 36.122,76 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux d'effacement des réseaux et travaux rue de la cour pour un montant total de 77.720,39 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	2 650,00 €	2 650,00 €	Subventions	5 474,86 €	7,04%
	2 650,00 €	2 650,00 €	SIEDS	1 810,00 €	2,33%
TRAVAUX	70 270,39 €	70 270,39 €	Amende de Police	3 664,86 €	4,72%
Coût travaux (EXE)	70 270,39 €	70 270,39 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	72 245,53 €	92,96%
HONORAIRES	4 800,00 €	4 800,00 €	Fonds de concours Agglo	36 122,76 €	46,48%
Honoraires maîtrise d'œuvre	4 800,00 €	4 800,00 €	Emprunt-autofinancement	36 122,77 €	46,48%
			Autofinancement/Emprunt	36 122,77 €	
TOTAL HT	77 720,39 €	77 720,39 €		77 720,39 €	100,00%

- **Aménagements paysagers**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1.497,00 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux d'aménagements paysagers pour un montant total de 2.995,18 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	2 995,18 €	2 995,18 €			
Coût travaux (EXE)	2 995,18 €	2 995,18 €			
			RESTE A CHARGE	2 995,18 €	100,00%
Aléas					
			Fonds de concours Agglo	1 497,00 €	49,98%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	1 498,18 €	50,02%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Autofinancement/Emprunt	1 498,18 €	
TOTAL HT	2 995,18 €	2 995,18 €		2 995,18 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de La Petite Boissière conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 09 Juillet 2018 et du 24 Septembre 2018 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.9. Attribution Fonds de Concours à la commune de Mauléon

Délibération : DEL-CC-2018-214

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Mauléon 4 fonds de concours dans le cadre des opérations suivantes : restauration de la couverture du Palais, programme de voirie rurale et urbaine année 2018, programme de voirie rurale et urbaine ainsi que de l'éclairage public année 2017, acquisition d'un véhicule et de matériel pour les espaces verts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Restauration de la couverture du Palais**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 50.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Mauléon réalise des travaux de couverture du Palais pour un montant total de 100.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	100 000,00 €	100 000,00 €			
<i>Coût travaux (EXE)</i>	100 000,00 €	100 000,00 €			
<i>Aléas</i>			RESTE A CHARGE	100 000,00 €	
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Fonds de concours Agglo	50 000,00 €	50,00%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>			Emprunt-autofinancement	50 000,00 €	50,00%
			<i>Autofinancement/Emprunt</i>	50 000,00 €	
TOTAL HT	100 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €	100,00%

- **Programme de voirie rurale et urbaine Année 2018**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 100.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Mauléon réalise des travaux de voirie rurale et urbaine pour l'année 2017 pour un montant total de 200.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	200 000,00 €	200 000,00 €			
<i>Coût travaux (EXE)</i>	200 000,00 €	200 000,00 €			
<i>Aléas</i>			RESTE A CHARGE	200 000,00 €	100,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Fonds de concours Agglo	100 000,00 €	50,00%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>			Emprunt-autofinancement	100 000,00 €	50,00%
			<i>Autofinancement/Emprunt</i>	100 000,00 €	
TOTAL HT	200 000,00 €	200 000,00 €		200 000,00 €	100,00%

- **Programme de voirie rurale et urbaine – Eclairage Public Année 2017**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 125.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Mauléon réalise des travaux de voirie rurale et urbaine ainsi que de l'éclairage public pour l'année 2017 pour un montant total de 250.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
		0,00 €			
TRAVAUX	250 000,00 €	250 000,00 €			
Coût travaux (EXE)	250 000,00 €	250 000,00 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	250 000,00 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	125 000,00 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	125 000,00 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	125 000,00 €	
TOTAL HT	250 000,00 €	250 000,00 €		250 000,00 €	100,00%

- **Véhicule et Matériel pour le service Espaces Verts**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 10.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Mauléon réalise des achats de matériel et de véhicule pour le service des espaces verts, pour un montant total de 20.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	20 000,00 €	20 000,00 €			
Coût travaux (EXE)	20 000,00 €	20 000,00 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	20 000,00 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	10 000,00 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	10 000,00 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Autofinancement/Emprunt	10 000,00 €	
TOTAL HT	20 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Mauléon conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018 et du 24 septembre 2018 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.10. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Montravers

Délibération : DEL-CC-2018-215

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Montravers 2 fonds de concours dans le cadre des opérations suivantes : installation d'un candélabre à la Mairie et rénovation de vitraux à l'église.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Candélabre mairie**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 318.26 € pour le projet suivant.

La Commune de Montravers réalise l'installation d'un candélabre à la Mairie pour un montant total de 636.53 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	636,53 €	636,53 €			
<i>Coût travaux (EXE)</i>	636,53 €	636,53 €			
			RESTE A CHARGE	636,53 €	100,00%
<i>Aléas</i>					
			Fonds de concours Agglo	318,26 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	318,27 €	50,00%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>			<i>Autofinancement/Emprunt</i>	318,27 €	
TOTAL HT	636,53 €	636,53 €		636,53 €	100,00%

- **Vitraux église**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1 355.50 € pour le projet suivant.

La Commune de Montravers réalise des travaux sur les vitraux de l'église pour un montant total de 2 711.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	2 711,00 €	2 711,00 €			
<i>Coût travaux (EXE)</i>	2 711,00 €	2 711,00 €			
			RESTE A CHARGE	2 711,00 €	100,00%
<i>Aléas</i>					
			Fonds de concours Agglo	1 355,50 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	1 355,50 €	50,00%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>			<i>Autofinancement/Emprunt</i>	1 355,50 €	
TOTAL HT	2 711,00 €	2 711,00 €		2 711,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Montravers conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2018 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.11. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Pugny

Délibération : DEL-CC-2018-216

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Pugny deux fonds de concours dans le cadre des opérations suivantes : aménagement rue de la Tuilerie et achat d'un tracteur tondeuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

• Voirie communale n°1 : Aménagement rue de la Tuilerie

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 24.500 € pour le projet suivant.

La Commune de Pugny réalise des travaux d'aménagement rue de la Tuilerie pour un montant total de 95.273 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	43 382,02 €	45,53%
			DETR	32 996,00 €	34,63%
TRAVAUX	95 273,00 €	95 273,00 €	Amende de Police	10 386,02 €	10,90%
Coût travaux (EXE)	95 273,00 €	95 273,00 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	51 890,98 €	54,47%
			Fonds de concours Agglo	24 500,00 €	25,72%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	27 390,98 €	28,75%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Autofinancement/Emprunt	27 390,98 €	
TOTAL HT	95 273,00 €	95 273,00 €		95 273,00 €	100,00%

• Achat d'un tracteur tondeuse

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 5.500 € pour le projet suivant.

La Commune de Pugny réalise l'achat d'un tracteur tondeuse pour un montant total de 12.170 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
		0,00 €			
TRAVAUX	12 170,00 €	12 170,00 €			
Coût travaux (EXE)	12 170,00 €	12 170,00 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	12 170,00 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	5 500,00 €	45,19%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	6 670,00 €	54,81%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	6 670,00 €	
TOTAL HT	12 170,00 €	12 170,00 €		12 170,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Pugny conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.12. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Saint Amand sur Sèvre

Délibération : DEL-CC-2018-217

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Saint-Amand sur Sèvre 2 fonds de concours dans le cadre des opérations suivantes : travaux d'effacement des réseaux rue de la Sèvre et divers travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Effacement des réseaux rue de la Sèvre**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 23 664.69 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-Amand sur Sèvre réalise des travaux d'effacement des réseaux rue de la Sèvre pour un montant total de 52 329.38 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	5 000,00 €	9,55%
			SIEDS	5 000,00 €	9,55%
TRAVAUX	52 329,38 €	52 329,38 €			
Coût travaux (EXE)	52 329,38 €	52 329,38 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	47 329,38 €	90,45%
			Fonds de concours Agglo	23 664,69 €	45,22%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	23 664,69 €	45,22%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Autofinancement/Emprunt	23 664,69 €	
TOTAL HT	52 329,38 €	52 329,38 €		52 329,38 €	100,00%

- **Travaux de voirie**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 58 797.64 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-Amand sur Sèvre réalise des travaux de voirie pour un montant total de 117 595.29 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
TRAVAUX	117 595,29 €	117 595,29 €			
Coût travaux (EXE)	117 595,29 €	117 595,29 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	117 595,29 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	58 797,64 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	58 797,65 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Autofinancement/Emprunt	58 797,65 €	
TOTAL HT	117 595,29 €	117 595,29 €		117 595,29 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Saint-Amand sur Sèvre conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 26 février 2018 et du 25 juin 2018 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.13. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Saint Maurice Etusson

Délibération : DEL-CC-2018-218

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Saint-Maurice Etusson trois fonds de concours dans le cadre des opérations suivantes : aménagement de la cantine scolaire, rénovation de la salle des Tilleuls et réfection des installations électriques, de l'éclairage et du plafond de l'église.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Aménagement de la cantine scolaire**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 5.897,25 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-Maurice Etusson réalise des travaux d'aménagement de la cantine scolaire pour un montant total de 11.794,51 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions		
		0,00 €			
TRAVAUX	11 794,51 €	11 794,51 €			
Coût travaux (EXE)	11 794,51 €	11 794,51 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	11 794,51 €	
			Fonds de concours Agglo	5 897,25 €	50,00%
HONORAIRES			Emprunt-autofinancement	5 897,26 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Autofinancement/Emprunt	5 897,26 €	
TOTAL HT	11 794,51 €	11 794,51 €		11 794,51 €	100,00%

- **Rénovation de la salle des Tilleuls**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 3.622,92 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-Maurice Etusson réalise des travaux de rénovation de la salle des Tilleuls pour un montant total de 15.254,41 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	8 008,56 €	52,50%
		0,00 €	DETR	8 008,56 €	52,50%
TRAVAUX	15 254,41 €	15 254,41 €			
Coût travaux (EXE)	15 254,41 €	15 254,41 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	7 245,85 €	47,50%
			Fonds de concours Agglo	3 622,92 €	23,75%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	3 622,93 €	23,75%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	3 622,93 €	
TOTAL HT	15 254,41 €	15 254,41 €		15 254,41 €	100,00%

- **Réfection des installations électriques, de l'éclairage et du plafond de l'église**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 28.665,99 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-Maurice Etusson réalise des travaux de la réfection des installations électriques, de l'éclairage et du plafond de l'église pour un montant total de 161.113,58 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	100 224,87 €	62,21%
		0,00 €	DETR	63 852,00 €	39,63%
TRAVAUX	158 603,58 €	158 603,58 €	CAP79	36 372,87 €	22,58%
Coût travaux (EXE)	158 603,58 €	158 603,58 €			
Aléas			RESTE A CHARGE	60 888,71 €	37,79%
			Fonds de concours Agglo	28 665,99 €	17,79%
HONORAIRES	2 510,00 €	2 510,00 €	Emprunt-autofinancement	32 222,72 €	20,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Autofinancement/Emprunt	32 222,72 €	
TOTAL HT	161 113,58 €	161 113,58 €		161 113,58 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Saint-Maurice Etusson conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017 et du 11 janvier 2017 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.14. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Saint Aubin du Plain

Délibération : DEL-CC-2018-219

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Saint-Aubin du Plain un fonds de concours dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Installation de panneaux photovoltaïques**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 27.095,52 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-Aubin du Plain réalise des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant total de 91.063,15 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	36 872,10 €	40,49%
TRAVAUX	0,00 €	91 063,15 €	DETR	31 872,10 €	35,00%
Coût travaux (EXE)	91 063,15 €	91 063,15 €	Réserve Parlementaire	5 000,00 €	5,49%
			RESTE A CHARGE	54 191,05 €	59,51%
Aléas			Fonds de concours Agglo	27 095,52 €	29,75%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	27 095,53 €	29,75%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Autofinancement/Emprunt	27 095,53 €	
TOTAL HT	0,00 €	91 063,15 €		91 063,15 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Saint-Aubin du Plain conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Septembre 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.15. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Saint-Paul en Gâtine

Délibération : DEL-CC-2018-220

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Saint-Paul en Gâtine un fonds de concours dans le cadre de la construction d'un habitat regroupé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Construction d'un habitat regroupé**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 40.000 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-Paul en Gâtine réalise des travaux de construction d'un habitat regroupé pour un montant total de 1.481.843,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	243 161,20 €	16,41%
			APPEL A PROJETS	120 000,00 €	8,10%
TRAVAUX	1 163 092,00 €	1 163 092,00 €	CAP79	38 161,20 €	2,58%
Coût travaux (EXE)	1 163 092,00 €	1 163 092,00 €	Subvention CARSAT	80 000,00 €	5,40%
			RESERVE PARLEMENTAIRE	5 000,00 €	0,34%
			RESTE A CHARGE	1 238 681,80 €	83,59%
			Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	2,70%
HONORAIRES	318 751,00 €	318 751,00 €	Emprunt-autofinancement	1 198 681,80 €	80,89%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Autofinancement	1 198 681,80 €	
TOTAL HT	1 481 843,00 €	1 481 843,00 €		1 481 843,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Saint-Paul en Gâtine conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.16. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Saint Pierre des Echaubrognes

Délibération : DEL-CC-2018-221

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Saint-Pierre des Echaubrognes un fonds de concours dans le cadre de la rénovation des salles Iris et Capucine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Rénovation des salles Iris et Capucine**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 30.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-Pierre des Echaubrognes réalise des travaux de rénovation des salles Iris et Capucine pour un montant total de 214 746,28 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	105 389,00 €	49,08%
			Aide à la décision	1 562,00 €	0,73%
TRAVAUX	196 959,28 €	196 959,28 €	CAP 79	46 030,00 €	21,43%
Coût travaux (EXE)	196 959,28 €	196 959,28 €	DETR	57 797,00 €	26,91%
Aléas			RESTE A CHARGE	109 357,28 €	50,92%
			Fonds de concours Agglo	30 000,00 €	13,97%
HONORAIRES	17 787,00 €	17 787,00 €	Emprunt-autofinancement	79 357,28 €	36,95%
Honoraires maîtrise d'œuvre	17 787,00 €	17 787,00 €	Autofinancement/Emprunt	79 357,28 €	
TOTAL HT	214 746,28 €	214 746,28 €		214 746,28 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Saint-Pierre des Echaubrognes conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Septembre 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.17. Travaux eaux pluviales : demandes de fonds de concours aux communes membres

Délibération : DEL-CC-2018-222

Commentaire : il s'agit de solliciter les communes de Boismé, Bressuire, Cerizay, Chiché, Cirières, Clessé, Courlay, Combrand, Faye L'Abbesse, La Chapelle Saint-Laurent, La Forêt-sur-Sèvre, La Petite Boissière, Mauléon, Nueil-les-Aubiers, Pigny et Saint-Amand-sur-Sèvre pour le versement de fonds de concours dans le cadre du projet relatif à des travaux « eaux pluviales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié en Conseil communautaire des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le règlement de fonds de concours modifié susvisé a fixé la règle du taux maximum de 35 % de participation aux travaux.

Cette délibération a pour but de fixer la participation des communes membres, par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales effectués dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de requalification urbaine. Ces travaux seront réalisés par le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du marché à bons de commande actuellement en vigueur.

La participation demandée s'élève à hauteur de 35 % du montant des travaux (HT).

N°	Infos communes au 31/09/2017		Nature des travaux	Montant travaux EP HT	Part Commune 35 %	Part Agglo 65 %	
	COMMUNES	PROJETS 2018					
1	BOISME		Pb EP rue des Essarts	Pb d'écoulement	8 333,33 €	2 916,67 €	5 416,67 €
2	BRESSUIRE	Bressuire ville	Bd de Thouars	Aménagement 2018	33 333,33 €	11 666,67 €	21 666,67 €
3					58 333,33 €	20 416,67 €	37 916,67 €
4			Bd de la République tranche 4	Mise en séparatif	45 833,33 €	16 041,67 €	29 791,67 €
5			Rue Nicolas de Staël	Aménagement 2018	33 333,33 €	11 666,67 €	21 666,67 €
6		Rue des Hardrevins	EP à remettre sur le DP	20 833,33 €	7 291,67 €	13 541,67 €	
7		Noirterre	Rue de Faye l'Abbesse	Création B.O.	8 333,33 €	2 916,67 €	5 416,67 €
8		Terves	Rue de l'Humelet	Aménagement 2019	41 666,67 €	14 583,33 €	27 083,33 €
9		CERIZAY	Rue Saillard du Rivault		Aménagement 2019	25 000,00 €	8 750,00 €
10	Rue de la Garenne		Réseau en mauvais état	16 666,67 €	5 833,33 €	10 833,33 €	
11	Rue de la Gare		Aménagement 2019	33 333,33 €	11 666,67 €	21 666,67 €	
12	Rue de Lusitanie		Aménagement 2019	8 333,33 €	2 916,67 €	5 416,67 €	
13	CHICHE		Giratoire RN 149 / route de Clessé	Aménagement	58 333,33 €	20 416,67 €	37 916,67 €
14	CIRIERES		Rue de la Vendée et rue du Mouton Blanc Tranche 1	Aménagement début 2019	33 333,33 €	11 666,67 €	21 666,67 €
15	CLESSE		Rue de la Mairie	Aménagement 2018	58 333,33 €	20 416,67 €	37 916,67 €
16	COURLAY		Rue de la Gatine	Aménagement	41 666,67 €	14 583,33 €	27 083,33 €
17	COMBRAND		Rue des Vallées	Aménagement	41 666,67 €	14 583,33 €	27 083,33 €
18	FAYE L'ABBESSE		Rue des Rosiers/ rue de la Chênaie	Aménagement 2018	27 500,00 €	9 625,00 €	17 875,00 €

N°	Infos communes au 31/09/2017		Nature des travaux	Montant travaux	Part Commune	Part Agglo 15%	
19	LA CHAPELLE ST LAURENT		Rue de l'ancienne Mare	Réseau détruit	25 000,00 €	8 750,00 €	16 250,00 €
20	LA FORET SUR SEVRE	La Forêt s/Sèvre	Rue du Docteur Goupille	Curage bassin d'orage	8 333,33 €	2 916,67 €	5 416,67 €
21		Saint Marsault	Rue des Lavandières	Aménagement 2019	45 833,33 €	16 041,67 €	29 791,67 €
22	LA PETITE BOISSIERE		Grand Rue (rue de la Croix Verte-rue de la Cour) tranche 1	Aménagement début 2019	41 666,67 €	14 583,33 €	27 083,33 €
23	MAULEON	Mauléon ville	Rue de la Galerne	Déconnection EP	12 500,00 €	4 375,00 €	8 125,00 €
24		Rorthais	Rue de la Paix	Aménagement 2019	33 333,33 €	11 666,67 €	21 666,67 €
25		Le Temple	Route Nationale	Réseau en mauvais état	4 166,67 €	1 458,33 €	2 708,33 €
26		St Aubin de B.	Rue du Calvaire	Réseau en mauvais état	35 000,00 €	12 250,00 €	22 750,00 €
27	NUEIL LES AUBIERS		Mise à la cote tampons divers rues	Tvx suite à réalisation de tapis	16 666,67 €	5 833,33 €	10 833,33 €
28			Chemin de Chausseraie	Aménagement 2018	20 833,33 €	7 291,67 €	13 541,67 €
29	PUGNY		Rue de la Tuilerie	Aménagement 2018	16 666,67 €	5 833,33 €	10 833,33 €
30	SAINT AMAND SUR SÈVRE		Aménagement rue du Gros Chêne et place de l'Eglise tranche 4	Aménagement 2018	41 666,67 €	14 583,33 €	27 083,33 €

Montant total	895 833,33 €	313 541,67 €	582 291,67 €
---------------	---------------------	---------------------	---------------------

Les projets ne bénéficient d'aucune autre participation financière.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter les communes de Boismé, Bressuire, Cerizay, Chiché, Cirières, Clessé, Courlay, Combrand, Faye L'Abbesse, La Chapelle Saint-Laurent, La Forêt-sur-Sèvre, La Petite Boissière, Mauléon, Nueil-les-Aubiers, Pugny et Saint-Amand-sur-Sèvre pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 35% du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, Chapitre 13, opération n° 80321 ;
- de demander aux Conseils Municipaux des communes précédemment citées, de délibérer en concordance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.18. Règlement Fonds de Concours : modification n°4

Délibération : DEL-CC-2018-223

ANNEXE : Règlement fonds de concours

Commentaire : il s'agit de clarifier et de compléter le règlement d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres.

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du règlement de fonds de concours ;

Vu les délibérations respectives DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147 et DEL-CC-2018-083, des Conseils Communautaires du 5 juillet 2016, du 4 juillet 2017 et du 27 mars 2018, relatives aux modifications n°1 à 3 du règlement de fonds de concours.

Considérant la nécessité de clarifier le principe d'attribution de différents fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Il s'agit d'apporter les modifications suivantes :

I) Fonds de concours ex « DSA » :

- a) Lissage de la répartition du fonds sur un exercice budgétaire supplémentaire 2015-2020 au lieu de 2015-2019.
- b) Pour l'exercice 2020 Intégration de dates limites pour procéder au dépôt des demandes et au versement des derniers fonds de concours
 - Date limite de transmission des dernières demandes : 30/03/2020
 - Date limite de transmission des dernières factures acquittées : 30/09/2020
 - Date de limite de paiement des derniers soldes : 31/12/2020
- c) En cas d'intégration d'une ou de plusieurs communes ex-DSA au sein d'une commune nouvelle, cette dernière se voit attribuer un fonds de concours correspondant à **40 000 €** par commune fusionnante (idem au principe général pour toute fusion de communes) par substitution du fonds de concours résiduel de DSA.
- d) Les enveloppes non consommées dans le cadre du FDC ex DSA ne sont pas redistribuées.

II) Investissements communautaires : Gros projet

- a) Le seuil est abaissé à 500.000 €HT au lieu de 1.000.000 € HT.
- b) En deçà de ce seuil la participation des communes est fixée à 10 % du Reste à Charge de l'opération.

III) Fonds de concours liés à la vétusté des bâtiments :

Le système est simplifié et se déclinera de la façon suivante :

FDC lié à la vétusté des bâtiments	Travaux dans bâtiments partagés ou non	Bâtiment bon état – 20 % RAC HT Bâtiment Moyen – 25 % RAC HT Bâtiment vétuste – 30 % RAC HT
	Travaux chaudière	20 % du RAC HT

IV) Travaux accessibilité des arrêts de bus

- a) La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agglo2B.
- b) La participation de la commune s'élève à 15 % du Reste à Charge (HT).
- c) Pour les communes Ex DSA, prélèvement de 50 % en plus du nouveau RAC, sur le fonds de concours de solidarité.

V) Divers

- a) D'une manière générale la rédaction du règlement est remaniée afin d'éviter les interprétations et clarifier les modalités d'application.
- b) Les présentes modifications seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2018.

Départ de Jean-Pierre Brunet à 20h00.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la modification n°4 du règlement d'attribution des fonds de concours modifié tel qu'annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.19. Budget Annexe Régie à autonomie financière collecte des déchets - DM n°1

Délibération : DEL-CC-2018-224

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

- L'avenant au marché de travaux de création de plateforme de déchets verts et de gravats sur les déchetteries de Moncoutant et de Bressuire (traitement des sous-sols humides, plateformes et signalétiques supplémentaires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
023	023	812	Virement à la section d'investissement	25 000,00 €	145 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				25 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
73	7331	812	Régularisation montant TEOM suite notification	25 000,00 €	5 100 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				25 000,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00040	2313	812	Avenant sur marché de travaux des déchetteries de Bressuire et de Moncoutant	25 000,00 €	447 350,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				25 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
021	021	812	Virement de la section de fonctionnement	25 000,00 €	145 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				25 000,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2018-225

Commentaire : il s'agit de déterminer le montant d'un loyer entre le budget principal de l'Agglo2B et la régie à autonomie financière Pescalis SPIC pour les biens transférés à l'actif du Budget Principal et utilisés pour l'activité du SPIC.

Vu la délibération du 27 mars 2018, DEL-CC-2018-066 relative au transfert d'une partie de l'actif de Pescalis vers le Budget Principal.

Considérant l'assujettissement à la TVA de l'activité Pescalis.

Le SPIC Pescalis utilise aux fins de son activité des biens qui sont désormais intégrés à l'actif du SPA Pescalis, lui-même intégré au budget principal (cf. DEL-CC-2018-066 et DEL-CC-2018-138). Afin de respecter les principes de la concurrence lié à l'assujettissement à la TVA et de ne pas accorder une subvention déguisée en mettant à disposition gratuitement lesdits biens, il est nécessaire de fixer un loyer correspondant à leur utilisation.

D'après les principes fixés par la DDFIP, le montant de ce loyer ne peut être inférieur à 50 % de la dotation aux amortissements des biens transférés et servant à l'exploitation du SPIC Pescalis, montant duquel est déduit la quote-part de subventions affectées.

Considérant le détail des amortissements tel que présentés ci-dessous :

Code	Nom	2018
PES20070071	AMENAGT 6 EME TRANCHE PESCALIS	6 467,00
PES20100066	TRAVAUX PESCALIS TRANCHE 7	375,00
PES20110067	AMENAGEMENT ACCUEIL BOUTIQUE	298,00
		7 140,00
PES20000077	CONSTRUCTION CENTRE DE PECHE	29 056,00
PES20010078	CONSTRUCTION CENTRE PECHE 2001	67 702,00
PES20050090	AMENAGEMENT PESCALIS 2005	1 803,00
PES20090072	AMENAGEMENT PESCALIS 2009	638,00
PES20090073	AMENAGEMENT PESCALIS 6 EME TRANCHE	13,00
PES20100074	AMENAGEMENT PESCALIS TRANCHE 7	11,00
PES20120076	TRAVAUX POSTE DE PECHE	206,00
		99 429,00
PES20100096	AMENAGEMENT POSTES DE PECHE ET	5 287,00
		5 287,00
Dotation aux amortissements des biens servant à l'exploitation du SPIC Pescalis		111 856,00
50% de la dotation		55 928,00
Quote part de subvention		18 588,95
Loyer proposé		37 339,05

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de fixer le montant du loyer annuel entre le Budget Principal porteur de l'actif et la régie à autonomie financière Pescalis SPIC à 37 339 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.21. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC - demande de rectification de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2017 de la régie à autonomie financière Pescalis

Délibération : DEL-CC-2018-226

Commentaire : il s'agit d'acter la rectification de la liasse fiscale 2017 de l'impôt sur les sociétés de la régie à autonomie financière Pescalis SPIC.

Vu la délibération du 27 mars 2018, DEL-CC-2018-066 relative au transfert d'une partie de l'actif de Pescalis vers le Budget Principal ;
Vu la délibération du 26 Juin 2018, DEL-CC-2018-138, relative au transfert d'une partie du passif de Pescalis vers le Budget Principal ;
Vu l'article 219 du CGI et notamment l'alinéa l b ;
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS ;
Vu la délibération DEL-CC-2018-139, relative à la rectification de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2016.

Considérant le déséquilibre causé par l'actif et le passif supporté par Pescalis SPIC (Service public Industriel et Commercial) pour une activité relevant du SPA Pescalis (Service Public Administratif) ;

Considérant que le transfert aurait dû se faire dès la création de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant la rectification du résultat imposable au titre de l'année 2016.

Il convient de rectifier la liasse de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2017, comme suit :

Déduction faite au compte de résultats :

- Des recettes :
 - De la subvention d'équilibre versée, délibération DEL-CC-2017-034, concernant :
 - Une partie des annuités d'emprunt : 80 000 €
 - Des amortissements des subventions relevant de l'activité du SPA pour : 281 431€
- Des charges :
 - D'intérêts pour : 54 203 €
 - Des amortissements des biens relevant de l'activité du SPA pour : 280 433 €

Le résultat rectifié de l'exercice imposable au titre de l'exercice 2017 est de – 23 014 €.

Le montant de l'impôt sur les sociétés 2017 est donc de 0 €.

Ce déficit sera reporté sur le résultat de l'exercice 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la rectification de la liasse fiscale 2017 de l'impôts sur les sociétés comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.22. Services transversaux : remboursements inter budgets et inter collectivités

Délibération : DEL-CC-2018-227

Commentaire : il s'agit de délibérer afin que les services transversaux puissent refacturer aux budgets et régies concernés, certaines dépenses ou recettes mandatées ou titrées sur un budget support.

Considérant la mise en place de services transversaux tels que « véhicules », « bâtiments », « communication », etc...

Considérant que le budget principal peut être amené à régler des dépenses ou percevoir des recettes concernant les budgets annexes et les régies Bocapole et Office de Tourisme, et inversement un budget annexe, ou une régie, peut être amené à régler des dépenses et percevoir des recettes concernant le budget principal ;

Considérant que les dépenses et recettes concernées sont définies comme suit :

- Fournitures, petits équipements et petits matériels ;
- Entretien et réparations sur bâtiments, matériel roulant et autres matériels ;
- Fluides (eau, assainissement, électricité, gaz...) ;
- Consommables d'impression ;
- Locations mobilières ;
- Frais d'affranchissement ;
- Redevances, droits, hébergements de logiciel ;
- Annonces et insertions (accord cadre flochage des véhicules, ...) ;
- Matériels, logiciels, consommables et prestations informatiques ;
- Matériels, abonnements et consommations liés aux télécommunications.

Il convient de procéder à une refacturation de ces dépenses ou de ces recettes comme suit :

- au vu d'un état justificatif des dépenses ou recettes réelles ;
- Les modalités de remboursement sont libres en fonction de la dépense ou de la recette (au coup par coup, annuel, semestriel, trimestriel...).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la refacturation des dépenses et des recettes des services transversaux supportées par le budget principal concernant les budgets annexes et les régies Bocapole et Office de Tourisme, et inversement, comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.23. Budget Principal : vote taux prorata TVA Aquadel

Délibération : DEL-CC-2018-228

Commentaire : à la demande des services fiscaux il convient de revoir pour l'année 2018 la part d'assujettissement à la TVA de la piscine Aquadel Cerizay.

Vu la délibération DEL-CC-2017-298 précisant la part d'assujettissement à la TVA de la piscine Aquadel de Cerizay ;

Vu les articles 256 B, 271, 273-1 du CGI et l'article 206 de l'annexe II au CGI.

En application des dispositions de l'article 256 B du code général des impôts (CGI), les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs, lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

La piscine Aquadel de Cerizay accueille à la fois des activités assujetties à la TVA (espace bien-être) et des activités non assujetties à la TVA (centre aquatique).

Dans ce cadre il convient de déterminer quelle proportion de dépenses entre dans chacun des champs (HT et TTC).

Deux solutions existent :

1. Affecter chaque dépense en fonction de l'activité :

- Dépenses relatives à l'espace bien-être (TVA déductible à 100 %)
- Dépenses relatives au centre aquatique (TVA non déductible)
- Dépenses mixtes (TVA déductible partiellement)

Dans le cas des dépenses mixtes, le montant de la TVA déductible correspond au produit du montant de la taxe grevant la dépense par **le coefficient de déduction**, qui est égal au produit de 3 coefficients (d'assujettissement, de taxation et d'admission).

Coefficient d'assujettissement : proportion d'utilisation (**critère pouvant être retenue surface affectée à chaque activité**)

Coefficient de taxation : détermine si les biens ou les services pour l'activité de remise en forme ouvre droit à déduction. Dans le cas présent = 1.

Coefficient d'admission : prend en compte les dispositifs particuliers qui pourraient exclure du droit à déduction tout ou partie de la TVA de certains biens ou services. Dans le cas présent = 1.

2. Déterminer une clé de répartition unique pour l'ensemble des dépenses (en appliquant à l'ensemble des dépenses (mixtes ou non) une clé de répartition unique). Cette clé doit être calculée en inscrivant au numérateur le montant hors taxe des recettes provenant de l'espace remise en forme et au dénominateur le montant hors taxe des recettes de l'ensemble du site Aquadel.

L'activité d'Aquadel permettant de répartir facilement les factures, il est proposé de retenir la méthode n°1 qui par ailleurs est celle qui relate le mieux la réalité de l'activité assujettie.

Le coefficient d'assujettissement calculé selon la répartition des surfaces affectées à chacune des activités est égal à 0,4068 arrondi à 0,41.

Le coefficient de déduction est donc égal à $0,41 \times 1 \times 1 = 0,41$

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de retenir le mode de calcul n°1 permettant de déterminer le montant de TVA déductible lié à l'activité Aquadel ;**
- **de fixer le coefficient de déduction applicable à 0,41.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.24. Budget Gestion des déchets : vote taux prorata activité mixte déchetteries

Délibération : DEL-CC-2018-229

Commentaire : à la demande des services fiscaux il convient de revoir les coefficients d'assujettissement de 2014 à 2017 concernant l'activité mixte déchetteries.

Vu les articles 256 B, 271, 273-1 du CGI et l'article 206 de l'annexe II au CGI ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-167 relative à la détermination du coefficient de déduction de TVA.

Considérant la proposition de rectification adressée par les services fiscaux le 26 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la législation applicable.

Modalités de calcul de ce coefficient pour les années 2014 à 2017 :

- Coefficient d'assujettissement : Part des professionnels : Montant hors taxes facturés aux professionnels/Montant hors taxes des recettes
- Coefficient de taxation : Part des recettes assujetties : Montant hors taxes des recettes assujetties/Montant hors taxes des recettes (hors subvention et recettes exceptionnelles)
- Coefficient d'admission : 1

Année	2014	2015	2016	2017
Coefficient d'assujettissement	20,24%	22,07%	19,85%	21,64%
Coefficient de taxation	42,75%	47,17%	50,51%	33,05%
Coefficient d'admission	1	1	1	1
Coefficient de déduction	8,65%	10,41%	10,03%	7,15%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le mode de calcul du coefficient tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'approuver les coefficients de déduction de la TVA de 2014 à 2017 tels que détaillés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.25. Budget Principal - DM n°3

Délibération : DEL-CC-2018-230

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

- Scènes de Territoire : complément de crédits pour régler les interventions du personnel technique de Cerizay sur la programmation Scènes de Territoire
- Stratégie : l'accompagnement de CEREMA pour "sensibilisation au risque radon"
- Ressources Humaines : les crédits en dépenses et en recettes, nécessaires à l'activité "Prévention hygiène et sécurité"
- Gestion des Milieux Aquatiques : complément de crédits pour régler la participation de l'Agglo à l'EPTB
- Direction Pôle 2 : la taxe d'aménagement sur la construction de la nouvelle halle de Bocapole
- Bâtiments : les travaux sur bâtiments enfance/petite enfance et sur les aires d'accueil des gens du voyage, compensé par les travaux de l'APS de Breuil Chaussée qui ne se feront pas en 2018
- Tourisme : Modification de l'affectation des crédits pour bornes d'informations touristiques et signalétique des châteaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Scènes de Territoire : Pour intervention technique agents Cerizay					
011	6228	313	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 632,50 €	8 867,50 €
012	62178	313	Personnel affecté par commune membre GFP	632,50 €	3 132,50 €
Stratégie : accompagnement "sensibilisation au risque radon"					
011	6288	511	Accompagnement CEREMA sur projet RADON	15 000,00 €	15 000,00 €
RH : Inscriptions budgétaires pour service Prévention Hygiène et sécurité					
011	62878	020	Remboursement de frais (prothèses auditives ...)	7 250,00 €	7 250,00 €
GMA : Complément pour la participation à l'EPTB					
011	61521	831	Entretien et réparations de terrains	- 1 321,00 €	41 179,00 €
65	65738	831	Subvention de fonctionnement versée	1 321,00 €	131 321,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				22 250,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Stratégie : accompagnement "sensibilisation au risque radon"					
74	74718	511	Participation ARS au projet RADON	15 000,00 €	30 000,00 €
RH : Inscriptions budgétaires pour service Prévention Hygiène et sécurité					
74	74718	020	Participations (FIPHFP)	7 250,00 €	7 250,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				22 250,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Direction P2 : Taxe d'aménagement construction nouvelle halle Bocapôle					
81607	2313	70003	Habitat jeunes	-27 890,00 €	- €
81607	2031	70003	Habitat jeunes	-22 110,00 €	- €
00102	2313	314021	Construction nouvelle Halle Bocapôle	50 000,00 €	50 000,00 €
Bâtiments : modification des crédits enfance/petite enfance et AAGDV					
80403	2135	64	Locaux enfance petite enfance tous bâtiments	11 800,00 €	229 734,72 €
80403	2135	64041	APS Breuil-Chaussée	-16 800,00 €	5 700,00 €
80491	2135	524	Travaux sur Aires d'accueil des gens du voyage	5 000,00 €	55 000,00 €
Tourisme : modification affectation des crédits installation bornes et signalétique					
000281	2188	95097	Installations bornes d'informations touristiques	7 500,00 €	72 500,00 €
80283	2188	820	Projet signalétique des châteaux	6 000,00 €	20 000,00 €
80283	2031	820	Etude signalétique touristique vélo	-10 321,00 €	19 679,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3 179,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Tourisme : prise en compte de la subvention DRAC pour la signalétique des châteaux					
80283	1311	820	Subvention DRAC (Etat)	3 179,00 €	3 179,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 179,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.26. Budget Annexe Développement Economique - DM n°2

Délibération : DEL-CC-2018-231

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

- * La régularisation des écritures des crédits-bails échus
- * La régularisation de compte sur des terrains enregistrés à tort en bâtiment
- * La régularisation des écritures de remboursement de l'emprunt partagé avec le budget ENR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
041	2111	Terrain - rectification compte erroné	10 500,00 €	10 500,00 €
16	1676	Régularisation crédits Baux échus	3 290 000,00 €	3 290 000,00 €
16	1641	Régularisation emprunt partagé avec le budget ENR	30 000,00 €	930 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			3 330 500,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
041	2132	Rectification compte erroné	10 500,00 €	10 500,00 €
024	024	Régularisation du montant des cessions - Crédits Baux	3 290 000,00 €	3 796 003,00 €
27	276351	Régularisation remboursement emprunt du budget ENR	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 330 500,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.27. Reprise de résultat au Budget Annexe Transport suite à la dissolution du Syndicat Mixte de transport des Deux-Sèvres et au partage entre la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais), la Région NA (Nouvelle Aquitaine) et l'Agglo2B

Délibération : DEL-CC-2018-232

Commentaire : il s'agit d'adopter la reprise de résultat de clôture du Syndicat Mixte de Transport des Deux-Sèvres suite à sa dissolution.

Vu la délibération DEL-CC-2017-274 relative à la dissolution du SMTDS à compter du 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-2018-06-28-039 portant dissolution et arrêt des comptes au 31 décembre 2017 du SMTDS.

Considérant les résultats répartis conformément à la délibération du comité syndical du 17 novembre 2017 ;

Considérant les résultats à reprendre :

Excédent de fonctionnement : 2 419,90 €

Excédent d'investissement : 6 391,97 €

Montant de trésorerie affecté : 8 113,50 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la reprise du résultat telle que présentée ci-dessus ;**
- **de modifier le Budget Transport en conséquence.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.28. Budget Annexe Transport - DM n°1

Délibération : DEL-CC-2018-233

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

** La desserte en transport en commun de la ZA de l'Adapei et la mise en accessibilité de l'arrêt de bus*

** La diminution de l'enveloppe budgétaire du Plan Global des Déplacements, suite à la CAO*

** La reprise des résultats du SMTDS suite à sa dissolution et l'affectation des crédits budgétaire au chapitre 65 en fonctionnement*

** L'augmentation des crédits budgétaires nécessaires au paiement du transport des « scolaires et commerciaux » 2018*

** La diminution du besoin de recours à l'emprunt et l'affectation de subvention pour les investissements prévus*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
023	023	Virement à la section d'investissement	- 15 000,00 €	2 800,00 €
011	611	Sous-traitance Transport	15 000,00 €	3 670 300,00 €
65	658	Autres charges de gestion	2 419,90 €	2 519,90 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			2 419,90 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
002	002	Reprise résultat SMTDS	2 419,90 €	2 419,90 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 419,90 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
20	2031	Etude PGD	-100 000,00 €	100 000,00 €
21	2153	Aménagement Accessibilité arrêts	15 000,00 €	25 000,00 €
001	001	Reprise résultat SMTDS	-6 391,37 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			- 91 391,37 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
13	1318	Subvention LEADER pour PGD	35 000,00 €	35 000,00 €
13	1313	Subvention CD79 pour accessibilité	5 000,00 €	5 000,00 €
16	1641	Recours à l'emprunt	-116 391,37 €	84 025,67 €
	021	Virement de section	-15 000,00 €	2 800,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			- 91 391,37 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.29. Budget Annexe Assainissement Collectif - DM n°2

Délibération : DEL-CC-2018-234

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

** le renouvellement d'un poste de refoulement à Argentonnay (PR Hautibus) plutôt que celui initialement prévu au budget à Cerizay (PR Le Plessis). En effet, l'acquisition du foncier n'étant pas finalisée à Cerizay, les travaux ne pourront pas être engagés en 2018.*

** l'avance forfaitaire demandée par l'entreprise Actemium pour l'installation de trackers photovoltaïques sur la STEP de Mauléon*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Renouvellement poste de refoulement Argentonnay				
13211	2315	Renouvellement PR Le Plessis et Puy Guyon - Cerizay	-30 000,00 €	- €
12342	2315	STEP la Chapelle Saint Laurent	-10 000,00 €	408 000,00 €
13231	2315	Renouvellement PR Hautibus - Argentonnay	40 000,00 €	40 000,00 €
Avance forfaitaire sur installation de trackers photovoltaïques sur STEP de Mauléon				
041	238	Avance versée/commande d'immobilisations corporelles	3 800,00 €	3 800,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			3 800,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Avance forfaitaire sur installation de trackers photovoltaïques sur STEP de Mauléon				
041	238	Avance versée/commande d'immobilisations corporelles	3 800,00 €	3 800,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 800,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.30. Budget Annexe Régie à autonomie financière Régies Renouvelables - DM n°1

Délibération : DEL-CC-2018-235

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte la régularisation des écritures de remboursement au Budget Développement Economique de l'emprunt de la Caisse d'Epargne n° 8713550.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
16	1687	Régularisation remboursement emprunt au budget Dév Eco	30 000,00 €	46 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			30 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
16	1687	Régularisation remboursement emprunt au budget Dév Eco	30 000,00 €	64 888,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			30 000,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.31. Détermination des bases minimum de cotisation foncière des entreprises

Délibération : DEL-CC-2018-236

Commentaire : il s'agit de délibérer sur une évolution du barème des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE), en fonction des tranches de chiffres d'affaires des établissements soumis à cette cotisation. Cette délibération vise un double objectif d'optimisation du produit fiscal et de garantie d'une plus grande équité fiscale entre contribuables.

Vu l'article L. 1647 D du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2017-202 du conseil communautaire du 26/09/2017 relative à la détermination des bases minimum de cotisation foncière des entreprises.

Par délibération du 23 septembre 2014, le Conseil Communautaire a fixé les bases minimales de cotisation foncière des entreprises, ces dernières ont été réévaluées en 2017 par DEL-2017-202 susvisée, en particulier pour les tranches dont les chiffres d'affaires sont les plus importants (> 100.000 €) :

Chiffre d'affaire de l'établissement	Base Agglo 2B 2018	% plafond national (2017)
Jusqu'à 10 000 €	510 €	100,00 %
Entre 10 001 € et 32 600 €	1 019 €	100,00 %
Entre 32 601 € et 100 000 €	1 285 €	60,04 %
Entre 100 001 € et 250 000 €	1 430 €	40,08 %
Entre 250 001 € et 500 000 €	1 785 €	35,03 %
À partir de 500 001 €	2 320 €	35,01 %

Le barème national 2018, intégrant des plafonds pour chaque strate de chiffres d'affaires est le suivant :

Chiffre d'affaire de l'établissement	Plafond national
Jusqu'à 10 000 €	514 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	1 027 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	2 157 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	3 596 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	5 136 €
À partir de 500 001 €	6 678 €

Le rééquilibrage du barème actuel entamé en 2017, permettra de dynamiser le produit fiscal propre à participer aux recettes de la communauté et s'adaptera mieux aux capacités contributives des établissements, en fonction de leur chiffre d'affaires.

Comme en 2017, il est proposé de maintenir les deux premières strates, afin de maintenir une cotisation minimale significative. (A noter qu'à compter de 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5.000 € seront exonérées de CFE).

Afin d'une part de mieux mobiliser les capacités contributives des établissements aux plus fort chiffres d'affaires, dont il faut rappeler que les bases de cotisations n'ont évolué avant 2017 que dans la mesure de l'augmentation forfaitaire issue des lois de finances successives, et d'autre part d'assurer la progressivité de l'impôt, il est proposé le barème suivant :

Chiffre d'affaire de l'établissement	Base Agglo 2B 2019
Jusqu'à 10 000 €	514 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	1 027 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	1 295 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	1 620 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	2 315 €
À partir de 500 001 €	3 010 €

Pour information, le tableau suivant indique le pourcentage de mobilisation de la base minimum délibérée, en fonction du plafond national. Il est mentionné par ailleurs que cette base de calcul sert également pour le calcul des contributions consulaires, des frais de gestion de recouvrement de l'impôt et de la taxe spéciale d'équipement.

Chiffre d'affaire de l'établissement	Plafond national	Base Agglo 2B	% plafond national
Jusqu'à 10 000 €	514 €	514 €	100,00 %
Entre 10 001 € et 32 600 €	1 027 €	1 027 €	100,00 %
Entre 32 601 € et 100 000 €	2 157 €	1 295 €	60,04 %
Entre 100 001 € et 250 000 €	3 596 €	1 620 €	45,05 %
Entre 250 001 € et 500 000 €	5 136 €	2 315 €	45,07 %
À partir de 500 001 €	6 678 €	3 010 €	45,07 %

Il convient de rappeler que depuis la création de l'Agglo2B, les évolutions de la fiscalité ont principalement touché les ménages, avec par exemple des augmentations de + 3% du taux de la taxe d'habitation en 2016 et 2017. L'un des objectifs de la révision des bases de CFE enclenchée en 2017 est donc également de mieux répartir l'effort fiscal entre les différentes catégories de contribuables du territoire.

1 abstention

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le barème de bases minimum de cotisation foncière des entreprises tel que mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 61 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.32. Budget Principal : versement de la subvention d'équilibre 2017 au CIAS

Délibération : DEL-CC-2018-237

Commentaire : faisant suite à l'édition des comptes administratifs 2017 du CIAS, il est proposé de verser une subvention d'équilibre au budget annexe Portage de repas.

Vu la délibération n° 18034 du Conseil d'Administration du 28 Juin 2018 du CIAS approuvant le compte administratif 2017 du budget du portage de repas à domicile.

Considérant le résultat déficitaire cumulé 2017 constaté de 25 460.52 € pour le Budget Annexe du portage de repas à domicile.

Il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre de :

- 25 460.52 € au Budget Annexe du Portage de repas à domicile.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver la proposition présentée ci-dessus ;
- les crédits nécessaires ont été inscrits lors de l'adoption du BP 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h30.